



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2020 A 17h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le cinq juin à 17h10, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans l'espace Louvois de l'Atrium de Chaville situé 3, Parvis Robert Schuman, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire, la salle du Conseil en Mairie ne permettant pas d'assurer la tenue de cette réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Cette séance s'est tenue sans public. Une retransmission des débats a été assurée en direct sur Facebook, la chaîne You Tube et le site Internet de la Ville.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, MME FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, MME FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, Mme MESADIEU, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE BOHAN, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, M. IKABANGA, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANCON, M. TARDIEU, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. COTHENET, a donné procuration à Mme BROSSOLLET  
M. DELPRAT, a donné procuration à M. PANISSAL

#### **Arrivée en cours de séance :**

Mme PRADET, 17h25, avant le vote du procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2020

#### **Excusés :**

M. BOUNIOL  
Mme REVELLI  
Mme DUCHASSAING-HECKEL  
M. PETIOT

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

Il tient tout d'abord à souligner les conditions particulières de la tenue du Conseil sans public mais qu'il espère au rendez-vous puisque la séance est retransmise en direct sur le site de la Ville et sur les réseaux sociaux, comme le permet le règlement intérieur.

Les manifestations municipales ont été annulées au-delà du 11 juillet en raison de la loi d'urgence, ce qu'il regrette pour la convivialité de la Ville. Par une prudence nécessaire, le feu d'artifice du 14 juillet a de même été annulé. Les manifestations patriotiques ont été et seront maintenues mais dans un format réduit.

Un comité de crise a été mis en place avec un plan de continuité des activités. Il tient à remercier l'ensemble des services municipaux, sous l'autorité de la Directrice générale des services, qui a parfaitement assuré la continuité des activités depuis le 16 mars alors même que la Mairie était fermée. La vie administrative a été rythmée par la mise en œuvre de nombre des décisions prises par l'Etat ou le Département (décrets, circulaires, arrêtés, recensements et renforts).

Il salue le véritable dévouement du personnel du SSIAD en le remerciant pour l'action menée depuis le 23 mars, notamment auprès des personnes âgées ou dépendantes. Il remercie également la Croix Rouge et la Ruche chavilloise qui ont œuvré pendant cette période.

Il déplore le nombre de décès enregistrés à Chaville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 mai 2020 dernier mais le relativise : il n'est pas supérieur à celui des années précédentes (59 décès en 2017, 52 en 2018, 59 en 2019 et 61 en 2020). Les personnes décédées du COVID-19 sont majoritairement très âgées ; la plupart d'entre elles résidaient à la Villa Beausoleil (huit décès du COVID-19 pendant le confinement sur 105 résidents). Dès le 17 mars, la Villa Beausoleil a été équipée de tout le matériel indispensable. Les services municipaux ont suppléé l'absence de personnels (en particulier de cuisine) qui pénalisait le fonctionnement de l'établissement.

La Ville a reçu 84 500 masques chirurgicaux dont 21 700 donnés par la Région Ile-de-France à partir du 23 mars ; 62 500 ont été achetés par la Ville. Vingt mille masques ont été distribués aux professionnels de santé et associations caritatives, commerçants, personnels municipaux en particulier ceux en prise direct avec le public et à l'ensemble des lieux de culte. La Ville conserve actuellement un stock de 64 750 masques chirurgicaux pour répondre à une éventuelle deuxième vague du COVID. Elle dispose de 120 000 masques en tissu.

Trois distributions ont à ce jour été assurées (70 000 masques) : les 9 et 10 mai, 15 et 16 mai et 30 et 31 mai. D'autres masques seront distribués dans les week-ends à venir. Cinq mille masques tissus pour enfant sont actuellement en cours de distribution sur présentation d'un coupon au rez-de-chaussée de l'Atrium.

La Ville a souhaité répondre à deux préoccupations : d'une part, le problème sanitaire et d'autre part, celui de l'accueil petite enfance et scolaire.

Dès le 23 mars, un centre COVID-19 a été mis en place à l'espace Mosaïque. Particulièrement utile et apprécié, il a accueilli durant deux mois, pour une consultation ou des tests (PCR), un grand nombre de personnes avec le concours de l'excellent et très réactif laboratoire de biologie de Chaville, et des médecins de la Ville, qu'il remercie. Il salue également l'engagement et l'implication dès les premiers jours du directeur du CAAS.

La Ville a immédiatement accueilli les enfants des personnels soignants et de sécurité pour répondre à l'obligation réglementaire mais également morale qui lui incombait. Ils ont été accueillis dans de très bonnes conditions à la crèche des Noisetiers et à l'école Paul Bert.

Afin que les enfants conservent le meilleur niveau scolaire, il annonce la mise en place de dispositifs en juillet et août qui permettront un suivi et une reprise en septembre dans des conditions quasi-normales.

Par ailleurs, il salue les efforts du service communication qui ont permis de maintenir un lien social avec les Chavillois, qui ont été informés des différentes activités de la Ville.

Sur plan financier, sous réserve d'ajustements et en tenant compte de l'ensemble des dotations et subventions de l'État ou du Département à venir, le résultat pour la Ville sera de moins 504 208 €. Il se réjouit de la solidité financière de la Ville.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir.

M. BESANÇON rappelle que le Comité grippe aviaire a acté en 2006 l'achat de 100 000 masques. Il s'interroge quant aux décisions prises par M. LE MAIRE à son arrivée en 2008 s'agissant de ce stock. Il suppose qu'il l'a probablement fait disparaître en raison de la péremption des masques. Il le questionne donc sur son éventuel renouvellement.

M. LE MAIRE affirme n'avoir pris aucune décision et n'avoir pas connaissance de ce stock à son arrivée – stock probablement périmé aujourd'hui. La Ville suit les consignes de l'ARS, comme l'Etat. Il rappelle que ce dernier a d'ailleurs détruit un certain nombre de masques périmés.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 24 février 2020, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2020 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Délégations du Conseil municipal au Maire pendant l'état d'urgence sanitaire
- 1.2/ Budget principal – Compte de gestion 2019
- 1.3/ Budget principal - Compte administratif 2019
- 1.4/ Budget principal – Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 1.5/ Budget annexe du SSIAD – Compte de gestion 2019
- 1.6/ Budget annexe du SSIAD – Compte administratif 2019
- 1.7/ Budget annexe du SSIAD – Affectation des résultats
- 1.8/ Effectifs communaux des emplois permanents et non permanents
- 1.9/ Versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19
- 1.10/ Micro-crèches de la Mare Adam et des Grenouilles - Avenants aux conventions d'objectifs et de financement
- 1.11/ Marché n°2016016 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux – Avenants n°3
- 1.12/ Délégation de service public de restauration collective – Avenant n°3
- 1.13/ Partenariat avec les associations Chavilloises dans le cadre des activités du mercredi pour les enfants Chavillois
- 1.14/ Attribution de subventions communales aux tiers
- 1.15/ Convention d'objectifs passée avec l'association Karaté Club de Chaville, Judo et arts martiaux

**II/ AMENAGEMENT - PATRIMOINE**

- 2.1/ Marchés n°2019007 de travaux de construction du Centre Technique Municipal – Modifications n°1
- 2.2/ Marchés n°2018018 de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes » – Modifications
- 2.3/ Marchés 2018019 et 2019009 de travaux de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/Les Iris » - Modifications n°1
- 2.4/ Marché n°2016013 relatif aux prestations de fourniture de végétaux et produits horticoles ainsi que des services associés - Avenant n°1
- 2.5/ Marché n°2016017 relatif aux prestations de propreté dans les espaces verts du territoire de Grand Paris Seine Ouest - Avenant n°1
- 2.6/ Marché n°2016011 relatif à des prestations d'entretien du patrimoine arboré et de plantation d'arbres – Avenants n°1

- 2.7/ Marché n°2016015 relatif aux prestations d'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques - Avenant n°1
- 2.8/ Marché n°2016014 relatif aux prestations d'entretien, de contrôle de la sécurité, de création et de rénovation des aires de jeux – Avenants
- 2.9/ Retrait des délibérations n°DEL01\_2019\_0114 et n°DEL01\_2019\_0117 relatives à la propriété communale sise 50, rue Alexis Maneyrol afin de permettre la réalisation d'une cuisine centrale
- 2.10/ Attribution d'une subvention en faveur du ravalement des façades d'une propriété individuelle
- 2.11/ Changement des ascenseurs de l'Atrium - Délégation de la maîtrise d'ouvrage à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »

### **III/ POINT D'INFORMATION**

Point d'information unique / Club de Tennis de Chaville – Concours de maîtrise d'œuvre – Communication sur la désignation d'un architecte pour la construction d'un équipement sportif et associatif

### **IV/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

## **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

### **1.1/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

En temps normal, entre les deux tours d'une élection et jusqu'à l'installation des nouveaux élus, la compétence des exécutifs locaux et des assemblées délibérantes des collectivités territoriales dont le mandat s'achève est limitée à la gestion des affaires courantes permettant d'assurer la continuité des services publics.

Dans le contexte de l'instauration d'un état d'urgence sanitaire et du report de l'installation des élus désignés dès le premier tour, il devenait nécessaire que les autorités communales en exercice puissent prendre toutes les mesures imposées par la crise sanitaire.

Ainsi, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales, l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a confié de plein droit aux maires, sans qu'une délibération soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer. Par ailleurs, cette ordonnance a délégué aux maires le pouvoir de décider d'attribuer des subventions aux associations et d'accorder des garanties d'emprunts.

Les maires se voient donc déléguer de droit l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT (excepté son 3° portant sur les emprunts), sans que le Conseil municipal ait besoin de fixer les limites prévues dans le droit commun pour l'exercice de certaines délégations.

Il est précisé que les délégations en matière d'emprunts qui avaient pris fin à l'ouverture de la campagne officielle pour les élections municipales avaient été rétablies par l'article 6 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 à compter de son entrée en vigueur et ce jusqu'à la première réunion du Conseil municipal. Ainsi, jusqu'à cette première réunion, le maire pouvait souscrire des emprunts destinés au financement des investissements inscrits au budget et réaliser des opérations financières utiles à leur gestion, dans la limite des éventuelles délégations précédemment passées en la matière.

Les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation accordée de droit doivent être communiquées à l'ensemble des élus pour information.

Afin de contrebalancer les larges pouvoirs conférés à l'exécutif, l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 prévoit que les assemblées délibérantes pourront de droit lors de la première réunion qu'elles tiendront à compter de l'entrée en vigueur de cette ordonnance examiner les délégations accordées aux exécutifs locaux. Ainsi, elles peuvent choisir de retirer à l'exécutif tout ou partie des attributions qui lui sont confiées pour les exercer elles-mêmes, modifier tout ou partie de ces attributions, par exemple pour fixer des conditions ou des limites à ces dernières ou conserver cette répartition le temps de l'état d'urgence.

Il est précisé que les délégations qui avaient été accordées aux exécutifs locaux dans les conditions de droit commun antérieurement à l'état d'urgence sanitaire seront rétablies à partir du 11 juillet 2020.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

Le fond de la délibération ne pose pas de problème à M. BESANÇON, il lui semble en effet normal que des droits tout à fait exceptionnels soient octroyés au maire dans un tel contexte. Néanmoins, cette délibération ne lui donne pas tous les droits, en particulier celui de faire disparaître la libre expression des élus de l'opposition des parutions régulières de la Ville, notamment dans les numéros ordinaires, extraordinaires, hors-série ou spéciaux de Chaville Magazine. Cette libre expression est prévue par l'article 2121 du Code général des collectivités territoriales

Les élus de l'opposition ont d'abord considéré qu'il pouvait s'agir d'un oubli du directeur de la publication de parution de leur tribune dans Chaville magazine du mois d'avril. Ils ont pensé inimaginable que leur libre expression ait été supprimée, d'autant plus que les nouveaux alliés électoraux du Maire sont très à cheval sur le respect des élus minoritaires.

Chacun comprend la sensibilité de la période électorale et qu'il serait inconcevable que le Maire s'arroge un avantage électoral par le biais des outils de la communication de la Ville ; les élus de l'opposition ont donc demandé en date du 28 avril et par l'intermédiaire de leur avocat, la publication de leur tribune dans un délai d'un mois.

M. BESANÇON demande donc si l'on peut compter sur M. le Maire et le directeur de la publication pour diffuser à 4 000 exemplaires leur tribune, ou si cela lui sera refusé.

M. LE MAIRE répond qu'il a été décidé de publier un certain nombre d'informations utiles à la population sur le site Internet de la Ville via un numéro spécial numérique de Chaville Magazine pour permettre à toutes les personnes qui n'avaient pas facilement accès à Internet de bénéficier des informations.

Quatre mille exemplaires ont été diffusés exclusivement par le biais des commerçants de la Ville ouverts. Il précise que cette publication n'avait aucun rapport avec la vie municipale mais avec la crise. D'ailleurs, l'avocat de la Mairie a répondu que cette publication n'avait aucun rapport avec les activités générales de la Ville et la vie normale de la municipalité (article L2121-27-1 du CGCT). Il signale que d'autres agglomérations ont procédé à ce type de publications, sans ouvrir davantage d'espace aux élus de l'opposition. Il fait remarquer qu'il n'y avait pas non plus d'espace particulier réservé aux élus de la majorité. Le mot du Maire n'avait ni signification politique ni partisane.

Il explique qu'il n'est pas possible de revenir sur une situation sanitaire alors exceptionnelle. Ce numéro avait l'atout de marquer l'unité de tous les Chavillois ; la polémique politique partisane n'y avait donc pas sa place. La situation exceptionnelle du moment justifiait cette publication.

Il ne juge pas utile de dire qu'il est très attentif aux droits de l'opposition, a toujours été respectueux de ses droits pendant les deux mandats précédents et y sera toujours aussi attentif.

Il en profite pour remercier le service communication pour la rapidité de l'exécution de ce numéro, qui ne permettait pas le genre d'exercice auquel il est fait allusion.

M. BESANÇON indique disposer du courrier de l'avocat du Maire qu'il juge « somptueux » tout comme l'intervention du Maire. Les élus de l'opposition souhaitent s'exprimer librement et disposer d'une tribune pour faire part de leur solidarité et fraternité à l'ensemble des Chavillois. Leurs propos n'étaient aucunement polémiques. Or, des propos du Maire, M. BESANÇON comprend qu'il présageait d'une polémique. L'avocat du Maire lui-même s'est exprimé en indiquant « *Il est manifeste qu'aucune expression d'opposition n'avait sa place* ». M. BESANÇON se demande comment les propos éventuels que pourrait tenir telle ou telle opposition ont pu être présagés.

Les élus de l'opposition renouvellent publiquement leur solidarité et leur unité envers les Chavillois.

M. LE MAIRE ne doute pas de la solidarité qu'ils ont manifestée et fait remarquer que leurs actes ont parfois revêtu une dimension politique ou électorale.

Selon lui, la polémique, au travers de la lettre d'un avocat, est quelque peu déplacée au regard de la situation du moment dans la mesure où la volonté première était de répondre rapidement aux problèmes des Chavillois.

**A l'unanimité moins 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2020\_0032) :**

- **Décide de maintenir durant l'état d'urgence sanitaire la possibilité pour le Maire d'exercer l'ensemble des attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du CGCT.**

<p><b>1.2/ BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2019</b></p>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la Commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2019 fait état des résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	31 169 533,99 €	11 252 675,23 €
Excédent antérieur reporté	4 744 530,81 €	- €
<b>Total recettes</b>	<b>35 914 064,80 €</b>	<b>11 252 675,23 €</b>
Dépenses réalisées	29 255 005,71 €	10 612 199,75 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 971 985,84 €
<b>Total dépenses</b>	<b>29 255 005,71 €</b>	<b>13 584 185,59 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2019</b>	<b>6 659 059,09 €</b>	<b>- 2 331 510,36 €</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont concordants.

Il est précisé que le compte de gestion ne fait pas apparaître les restes à réaliser de la section d'investissement, à reporter sur l'exercice suivant. Pour indication, ces restes à réaliser s'élèvent à 3 653 817,18 € en dépenses et à 864 069,26 € en recettes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2020\_0033) :**

- ***Déclare* que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable public assignataire de la ville de Chaville n'appelle aucune observation, ni réserve.**

<b>1.3/ BUDGET PRINCIPAL COMpte ADMINISTRATIF 2019</b>
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

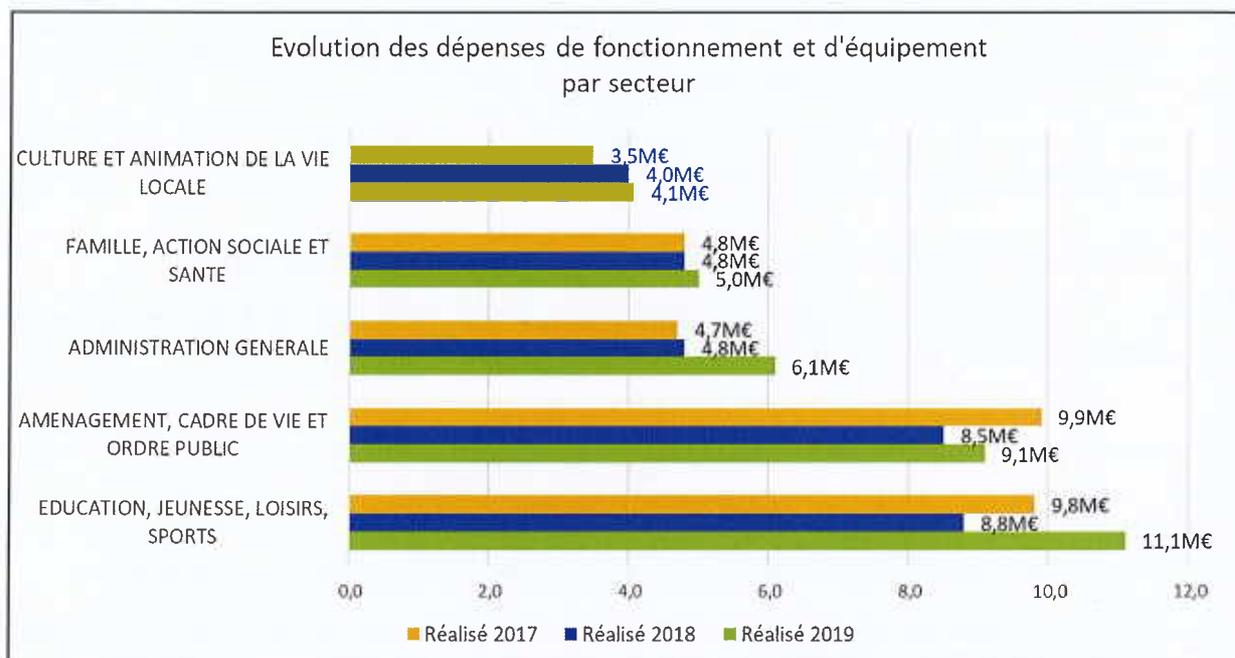
Le tableau ci-dessous présente les résultats globaux tels qu'ils ressortent au compte administratif 2019 du budget principal de la Ville :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	31 169 533,99 €	11 252 675,23 €
Excédent antérieur reporté	4 744 530,81 €	- €
<b>Total recettes</b>	<b>35 914 064,80 €</b>	<b>11 252 675,23 €</b>
Dépenses réalisées	29 255 005,71 €	10 612 199,75 €
Déficit antérieur reporté	- €	2 971 985,84 €
<b>Total dépenses</b>	<b>29 255 005,71 €</b>	<b>13 584 185,59 €</b>
<b>Résultat de la gestion 2019</b>	<b>6 659 059,09 €</b>	<b>- 2 331 510,36 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		3 653 817,18 €
Restes à réaliser en recettes		864 069,26 €
Résultats globaux	6 659 059,09 €	- 5 121 258,28 €

Pour rappel, à la clôture de l'exercice 2018, le résultat de fonctionnement présentait un excédent cumulé de 6 910 573,62 € Le résultat de fonctionnement de 2019 présente un excédent cumulé de 6 659 059,09 € soit une épargne en diminution de 251 514,53 €.

Le déficit de la section d'investissement, quant à lui, s'améliore, puisqu'il passe, hors restes à réaliser, de 2 971 985,84 € en 2018 à 2 331 510,36 Le déficit est couvert par le résultat de fonctionnement.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des crédits dédiés, en fonctionnement et en équipement, aux différents secteurs :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 7,15 % entre 2018 et 2019, augmentation principalement liée aux subventions versées à des personnes privées et aux organismes de droit public, à la fiscalité reversée, ainsi qu'aux écritures d'ordre qui permettent de déterminer et valoriser le patrimoine communal.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2018 et 2019 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2018	Crédits réalisés 2019	réalisation en % du budgété 2019	variation 2018/2019 en €	variation 2018/2019 en %
011	Charges à caractère général	5 061 734,35	5 331 553,03	97,63%	269 818,68	5,33%
012	Charges de personnel	13 448 968,84	13 702 068,01	99,44%	253 099,17	1,88%
014	Atténuation de produits	150 647,00	259 695,75	99,01%	109 048,75	72,39%
65	Autres charges de gestion courante	7 403 937,92	7 597 807,74	98,66%	193 869,82	2,62%
66	Charges financières	196 973,28	192 278,43	94,92%	-4 694,85	-2,38%
67	Charges exceptionnelles	11 541,31	288 767,14	92,98%	277 225,83	2402,03%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>26 273 802,70</b>	<b>27 372 170,10</b>	<b>98,76%</b>	<b>1 098 367,40</b>	<b>4,18%</b>
023	Virement à la section d'investissement			0,00%		
042	Opérations d'ordre entre sections	1 029 730,25	1 882 835,61	198,77%	853 105,36	82,85%
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 029 730,25</b>	<b>1 882 835,61</b>	<b>31,99%</b>	<b>853 105,36</b>	<b>82,85%</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 303 532,95</b>	<b>29 255 005,71</b>	<b>87,06%</b>	<b>1 951 472,76</b>	<b>7,15%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 27 372 170,10 € soit à 98,76 % des crédits ouverts en 2019. Elles augmentent de 4,18 % par rapport à 2018.

### CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général enregistrent une augmentation de 5,33 % par rapport au compte administratif 2018 et s'élèvent à 5 331 553 € contre 5 061 734 € en 2018. Cette évolution est principalement due au retour à la semaine à 4 jours d'école en année pleine ainsi qu'à des dépenses exceptionnelles mais nécessaires comme des audits techniques.

### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 1 869 278 €**

Le secteur de l'éducation, de la jeunesse, des loisirs et des sports a représenté 1 869 278 € soit 35,06 % des charges à caractère général. Ces dernières ont augmenté de 155 606 € soit + 9,08%. Les principales évolutions concernent :

- Le contrat de délégation de service pour la restauration scolaire : 547 829 €, soit une augmentation de 76 276 € liée à l'augmentation de la compensation versée au délégataire.
- Les transports scolaires qui augmentent de 34 991 € en raison de la mise en place de la navette entre l'école des Iris et celle des Fougères.
- Le paiement des assurances dommage-ouvrage pour les travaux du groupe scolaire Anatole France/Iris et de l'école maternelle des Jacinthes pour un montant de 54 243 €.
- Le recours à des intervenants extérieurs, des sorties et des achats de fournitures pour l'accueil du mercredi augmentent de 37 251 €. Il s'agit des crédits alloués précédemment aux TAP.
- La maintenance des équipements sportifs augmente de 13 018 €, notamment en raison du contrôle du mur d'escalade dont la vérification a lieu tous les deux ans.

### **Administration générale : 1 041 939 €**

Le fonctionnement de l'administration générale a représenté 1 041 939 € soit 19,54 % des charges à caractère général. Ces dernières sont en augmentation de 26 418 € soit + 2,60% par rapport à 2018.

Les principales évolutions concernent :

- L'assurance statutaire qui augmente de 20 320 €, en raison de l'augmentation de la masse salariale
- Le paiement des études sur le rapprochement des communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray qui diminue de 55 552 € et dont une partie a été refacturée aux communes pour 59 266 €
- L'augmentation des frais de formation de 12 224 €
- La diminution de 8 487 € des frais de défense dans le cadre de contentieux
- La contribution au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique qui diminue de 9 760 € et devient nulle. Les 19 postes que la Ville doit pourvoir en fonction de l'effectif global des agents de la Ville, sont occupés par des salariés handicapés.

### **Culture et animation de la vie locale : 945 265 €**

Le secteur de la culture, de l'animation et de la vie locale a engendré un coût de 945 265 €, soit 17,73 % des charges à caractère général. Ces dernières ont augmenté de 39 171 €, soit + 4,32% par rapport à 2018. Les principales évolutions concernent :

- La 4<sup>ème</sup> édition de Chaville en BD, qui a connu un budget en hausse de 4 199 €. Ce festival a été subventionné à hauteur de 4 000 € par la Région Ile-de-France
- La désinfection des archives suite à un dégât des eaux a engendré une dépense d'un montant de 4 446 €
- Un intervenant en cours d'Arts plastiques est payé en honoraires et non plus en charges de personnel, ce qui génère une augmentation de 11 500 €

### **Famille, action sociale et santé : 741 174 €**

Le secteur de la famille, de l'action sociale et de la santé a représenté 741 174 €, soit 13,90 % des charges à caractère général. Ces dernières ont diminué de 13 337 €, soit - 1,77 %.

Les principales évolutions des dépenses, hors fluides et maintenance des locaux, sont :

- Le coût des ateliers bien-être auprès des seniors augmente de 9 580 €. Ces ateliers sont subventionnés par la Conférence des financeurs
- Le nettoyage des locaux du Cabinet médical a engendré un coût en année pleine de 20 859 €, soit une augmentation de 14 473 € par rapport à 2018
- La livraison des repas en crèche diminue de 11 330 € en raison de l'impact en année pleine la fermeture de la crèche Marivel
- Les loyers et charges des établissements d'accueil de la petite enfance (crèches des Noisetiers et Marivel, micro-crèches des Grenouilles, de la Mare-Adam et des Petits Mousseux, maison d'assistantes maternelles des Créneaux) diminuent de 35 711 €. Les années

précédentes, des provisions pour travaux de ravalement et de menuiseries sur la crèche Marivel avaient été appelées

### **Aménagement, cadre de vie, ordre public : 733 898 €**

Le secteur de l'aménagement, du cadre de vie et de l'ordre public a représenté 733 898 €, soit 13,77 % des charges à caractère général. Ces dernières sont en augmentation de 61 961 € soit + 9,22% par rapport à 2018. Les principales évolutions concernent :

- La reprise de concessions de cimetière constatées à l'abandon au terme de la procédure légale pour 11 000 €
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel de la DSP du réseau de chaleur : 29 880 €
- Le remboursement à GPSO des frais opérationnels de gestion du système d'information géographique (SIG) mutualisé avec l'EPT : 8 000 €
- L'intégration de nouveaux sites dans le marché de nettoyage des locaux : + 6 416 €

### **CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel augmentent de 1,88 %, soit 253 099 € par rapport à 2018 et se sont élevées à 13 702 068 € soit 99,44 % des crédits ouverts. Elles se répartissent par secteur d'activité comme suit :

- Education, jeunesse, loisirs et sports : 4 724 087 € soit 34 %
- Famille, action sociale et santé : 3 030 406 € soit 22 %
- Culture et animation de la vie locale : 1 734 040 € soit 13 %
- Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 978 032 € soit 14 %
- Administration générale : 2 235 503 € soit 16 %

Elles sont à rapprocher des recettes encaissées au chapitre 013 « Atténuations de charges » qui retrace les remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition, le remboursement par l'assurance des arrêts de travail des agents en longue maladie et les remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.

Les charges nettes de personnel s'élèvent donc à 13 492 861 €.

### **CHAPITRE 014 - ATTENUATION DE PRODUITS**

Les atténuations de produits s'élèvent à 259 696 € contre 150 647 € en 2018.

Le montant de la contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'est élevé à 148 244 € contre 150 647 € en 2018.

La dépenalisation du stationnement payant a conduit à modifier la répartition du produit des amendes de police à destination des communes franciliennes. Jusqu'alors, les communes d'Ile-de-France percevaient 25 % des sommes calculées, les autres parts revenant à Ile-de-France Mobilités (ex STIF) et à la Région Ile-de-France. Le législateur a décidé, en 2019, de conserver à Ile-de-France Mobilités et à la Région le niveau de ressources perçu au titre des amendes de police 2018. Un montant égal à 75 % de la somme calculée en 2018 est donc retranché du produit des amendes à partir de 2019. En cas de contribution supérieure au montant des amendes, le reliquat a été opéré sur la fiscalité.

En 2019, la Ville aurait dû percevoir 53 383 € au titre des amendes de police 2018. En 2018, le STIF et la région Ile-de-France avaient perçu 159 777 €. Le montant de cette contribution devant être maintenu, la Ville n'a perçu aucun produit au titre des amendes de police en 2019 et le reliquat de 106 393 € a été prélevé sur la fiscalité.

### **CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 7 597 808 € soit 98,66 % des crédits ouverts. Elles sont en augmentation de 193 870 € par rapport à 2018 soit + 2,62%.

Les subventions aux personnes de droit privé s'établissent à 1 129 349 € contre 1 044 315 € en 2018. L'augmentation est principalement due au soutien apporté à la MJC pour le développement des musiques actuelles (+ 40 000 €), à l'augmentation de la subvention versée à l'école Saint Thomas de Villeneuve (+ 10 984 €) et au versement en année pleine de la subvention à la Conférence du centre médical (+ 15 520 €).

Le détail des subventions versées figure dans le document budgétaire joint.

Les subventions aux personnes publiques (régie culturelle ATRIUM et CCAS) enregistrent également une hausse de 15,3 % par rapport à 2018 (1 085 000 €) et 2019 (1 251 650 €). La subvention versée à la régie culturelle de l'Atrium a été majorée pour tenir compte du paiement de la Cotisation foncière des entreprises et celle du CCAS pour assurer le fonctionnement de la ressourcerie.

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) a été versé à GPSO pour un montant de 4 558 113 € contre 4 631 568 € en 2018. En 2019, le transfert du stationnement payant à l'EPT GPSO a engendré pour la Ville la perte du produit des amendes de police. La Ville a même dû verser au STIF une contribution prélevée sur sa fiscalité. Dans l'esprit du pacte financier et fiscal qui préserve l'équilibre financier entre les communes membres et l'EPT, le montant du FCCT 2019 a été diminué de 159 652 € au titre de la compensation du transfert de cette compétence.

Les autres contributions aux organismes publics et aux organismes de regroupement sont en légère augmentation :

- La contribution au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris s'élève à 350 702 € contre 320 779 € en 2018
- Les frais de contribution aux organismes de regroupement (SIGEIF, SICESS, SIPPEREC, SICOMU, Syndicat mixte ouvert Paris Métropole) s'élèvent à 64 388 € contre 64 003 € en 2018
- Les frais de scolarité versés aux communes pour les élèves Chavillois scolarisés en dehors de la commune s'élèvent quant à eux à 22 045 € contre 28 293 € en 2018

Les indemnités et frais de formation des élus restent stables et s'élèvent à 176 250 € contre 174 546 € en 2018.

Les admissions en non-valeur ont quant à elles augmenté puisqu'elles passent de 5 885 € en 2018 à 13 641 € en 2019.

#### **CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières s'élèvent à 192 278 € contre 196 973 € en 2018.

#### **CHAPITRE 67- CHARGES EXCEPTIONNELLES**

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 288 767 € contre 11 541 € en 2018. Outre les annulations de titres d'exercices antérieurs comptabilisés sur ce chapitre, ce dernier enregistre en 2019 une forte augmentation en raison du remboursement de la somme de 186 000 € aux héritiers d'une maison déclarée bien sans maître selon la procédure et reprise par la Ville en 2009 puis revendue. Depuis, les héritiers ont été retrouvés et ont réclamé une indemnisation. D'autre part, dans le cadre du protocole transactionnel entre la Ville et les anciens propriétaires du collecteur de la Rue Guynemer et Professeur Roux, les travaux engagés par les propriétaires avant le classement de l'ouvrage dans le domaine public leur ont été remboursés à hauteur de 74 319 €.

Il est rappelé que le chapitre 023, virement à la section d'investissement, ne fait pas l'objet d'émission de mandat.

#### **CHAPITRE 042- OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre s'élève à 1 882 836 € contre 1 029 730 € en 2018. Il retrace les écritures qui participent à l'autofinancement de la section d'investissement : plus-value de cessions, dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, des charges de fonctionnement et des charges financières. Il trouve sa contrepartie en recettes d'investissement.

## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les exercices 2018 et 2019 :

Chapitre	Libellé	Crédits réalisés 2018	Crédits réalisés 2019	réalisation en % du budgété 2019	variation 2018/2019 en €	variation 2018/2019 en %
70	Produits des services	2 576 500,07	2 664 334,43	122,42%	87 834,36	3,41%
73	Impôts et taxes	21 013 671,77	21 030 823,52	102,52%	17 151,75	0,08%
74	Dotations, subventions	5 919 010,72	5 497 434,37	101,21%	-421 576,35	-7,12%
75	Autres produits de gestion courante	275 165,23	320 708,49	95,29%	45 543,26	16,55%
013	Atténuation de charges	186 460,70	209 206,92	120,79%	22 746,22	12,20%
76	Produits financiers	228,00	228,00		0,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	107 122,72	987 087,84	4371,51%	879 965,12	821,46%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>30 078 159,21</b>	<b>30 709 823,57</b>	<b>107,17%</b>	<b>631 664,36</b>	<b>2,10%</b>
042	Opérations d'ordre entre sections	47 942,11	459 710,42	226,93%	411 768,31	858,89%
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>47 942,11</b>	<b>459 710,42</b>	<b>226,93%</b>	<b>411 768,31</b>	<b>858,89%</b>
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		4 088 005,25	4 744 530,81		656 525,56	16,06%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>34 214 106,57</b>	<b>35 914 064,80</b>	<b>106,88%</b>	<b>1 699 958,23</b>	<b>4,97%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont été réalisées à hauteur de 30 709 824 € et sont en hausse de 2,10 % par rapport à 2018.

### CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services enregistrent une augmentation de 3,41 % et s'élèvent à 2 664 334 € contre 2 576 500 € en 2018. Ils représentent 8,67 % des recettes réelles de fonctionnement.

Comme en 2018, il faut considérer comme exceptionnel le remboursement par les communes de Meudon, Sèvres et Ville d'Avray, d'une partie des études dans le cadre du rapprochement des communes pour 59 266 €.

L'augmentation est principalement due à la constatation sur 2019 de recettes 2018 liées aux domaines d'activités soumis à la facturation des services gérés via le portail famille. En raison d'un changement de régisseur, les comptes de la régie avaient été clôturés de manière anticipée en 2018. Ainsi :

- Les participations familiales pour l'accueil des enfants dans les établissements d'accueil de la petite enfance s'élèvent à 795 354 € contre 763 031 € en 2018
- Les participations des familles à l'accueil périscolaire s'élèvent à 443 856 € contre 398 150 €
- Les participations des familles au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances, ainsi que les vacances des jeunes, s'élèvent à 527 609 € contre 373 882 €.

Les autres participations soumises à facturation sont :

- Les participations des familles aux classes extérieures, qui s'élèvent à 39 400 € contre 48 567 € en 2018
- Le produit du portage des repas aux personnes âgées, de la téléalarme et du Proxibus qui s'élève à 104 723 € contre 87 570 € en 2018.

Une diminution du produit des redevances d'occupation du domaine public induites par des chantiers de construction ou de réhabilitation sur le territoire de la Ville (312 338 € en 2019 contre 394 405 € au compte administratif 2018) est observée. Le produit des insertions publicitaires dans le magazine municipal diminue également de 44 574 € en 2018 à 35 349 € en 2019.

Le produit des concessions dans les cimetières reste à peu près stable et s'élève à 75 556 € contre 79 445 € en 2018.

Les remboursements par GPSO s'élèvent à 114 522 € dont 95 517 € au titre de l'entretien et du gardiennage du conservatoire et 4 000 € pour le remboursement des insertions d'informations dans le 'Chaville Mag'. Les remboursements sont en hausse par rapport à 2018 car a été constaté le remboursement pour 2017 et 2019 d'un agent mis à disposition dans le cadre du Festival des Sports Nature.

Les remboursements par la Régie culturelle de l'Atrium se sont élevés à 118 745 € contre 108 553 € pour la maintenance, l'entretien, les fluides et frais de télécommunication.

### **CHAPITRE 73- IMPOTS ET TAXES**

Les impôts et taxes s'élèvent à 21 030 824 € et représentent 68,48 % des recettes réelles de fonctionnement. Ils augmentent de 0,08 % par rapport à 2018.

Le produit des contributions directes augmente de 10 895 € par rapport à 2018. Le produit s'élève à 17 984 317 € dont 157 974 € de rôles supplémentaires. Rappelons que, à taux constants, l'évolution du produit fiscal est liée à l'évolution des bases. Cette évolution est physique (nouveaux contribuables) et mécanique puisqu'un coefficient d'actualisation des bases est calculé chaque année. En 2018, il était de 1,2 % et en 2019, il était de 2,2 %. En 2019, les taux ont diminué de 3 %, ce qui a permis de neutraliser pour le contribuable la hausse du coefficient d'actualisation, et n'a pas engendré d'augmentation des recettes fiscales pour la Ville.

L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris s'élève à 480 690 €. En 2017, le montant s'élevait à 486 283 €. En Conseil municipal du 10 décembre 2018, un montant de 480 690 € avait été présenté. Ce montant ne devenant effectif qu'après l'approbation par les conseils municipaux des communes membres de la MGP du rapport de la CLECT métropolitaine fixant les attributions, la régularisation n'avait pas pu être faite sur 2018. Le remboursement a été effectué sur 2019 au chapitre 67.

Le fonds national de garantie des ressources communales et intercommunales (FNGIR) s'élève à 537 001 €. Ce fonds, instauré en 2010, vise à remédier aux déséquilibres financiers engendrés par la réforme de la fiscalité locale. Pour rappel, il s'élevait en 2018 à 536 590 €.

Les droits de mutation augmentent puisqu'ils s'élèvent à 1 646 707 € contre 1 514 710 € en 2018. Cette taxe additionnelle est perçue lors des ventes immobilières sur le territoire de la Commune. Le taux de 1,2 % est appliqué sur les prix des ventes.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité diminue de 9,98 % et s'élève à 272 591 € contre 302 844 € en 2018.

Hormis la taxe locale sur la publicité extérieure (4 139 € contre 4 099 € en 2018), les autres produits évoluent :

- Les droits de place du marché : 38 412 € contre 46 587 €, en raison de problématiques de régisseur
- La taxe de séjour : 57 742 € contre 48 015 €, augmentation liée au reversement de la taxe de séjour par les plateformes de réservation type AirBnB

### **CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Elles s'élèvent à 5 497 434 € contre 5 919 011 € en 2018 et représentent 17,90 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités locales participent activement, depuis plusieurs années, à l'effort de redressement des comptes publics.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) de Chaville est constituée uniquement de la dotation forfaitaire qui s'élève à 2 916 244 € contre 2 988 805 € en 2018.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des principales dotations perçues depuis 2014, hors compensations fiscales.

Libellé	2 014	2 015	2 016	2 017	2 018	2 019	Vaiaition en € 2018-2019
Dotation forfaitaire	4 490 010	3 953 969	3 438 767	3 039 693	2 988 805	2 916 244	-72 561
Dotation générale de décentralisation	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	36 312	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	282 447	282 447	282 447	282 447	282 447	267 632	-14 815
Fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP)	132 322	146 472	186 072	181 705	157 050	90 701	-66 349
<b>TOTAL</b>	<b>4 941 091</b>	<b>4 419 200</b>	<b>3 943 598</b>	<b>3 540 157</b>	<b>3 464 614</b>	<b>3 310 889</b>	<b>-153 725</b>

Entre 2018 et 2019, la Ville a eu une perte de recette de 153 725 € au titre de ces dotations.

La Ville a également perçu, en plus de la DGF et des dotations de péréquation, des dotations de compensation de la fiscalité pour 345 095 € (contre 321 756 € en 2018) au titre des exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation en faveur des personnes de conditions modestes. La dotation de compensation de taxe d'habitation est calculée en appliquant à la base exonérée de l'année précédente le taux de taxe d'habitation de 1991 qui était de 14,91 %.

Depuis 2017, une partie des dépenses de fonctionnement d'intervention sur le patrimoine communal est éligible au FCTVA. La recette perçue à ce titre s'élève à 17 401 € contre 12 180 € en 2018.

Du fait du retour à la semaine d'école à 4 jours depuis septembre 2018, aucune participation de l'Etat au titre du fonds de soutien aux temps d'activités périscolaires n'a été perçue en 2019. En 2018, la Ville avait perçu 63 900 €.

La Ville a perçu une participation de 8 580 € pour la mise en place des titres sécurisés, la somme de 3 759 € pour le recensement de la population et 1 996 € pour le remboursement des frais engagés pour la tenue des élections européennes.

Les participations du Département enregistrent une baisse et se sont élevées à 335 895 € contre 447 818 € en 2018, dont 242 362 € pour l'accueil des jeunes enfants en crèche (contre 340 769 € en 2018 en raison de la fermeture de la crèche Marivel), 35 234 € en soutien aux activités culturelles et sportives, 30 298 € en soutien à la coordination gérontologie, 15 000 € au titre des ateliers bien être pour les seniors et 13 000 € (contre 17 500 € en 2018) pour les actions de prévention envers les jeunes.

Les participations de la CAF se sont élevées à 1 458 444 € contre 1 594 822 € en 2018, notamment au titre du contrat enfance jeunesse et de la participation au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. La diminution s'explique par le versement en 2018, de la totalité de la participation 2018 pour la crèche Marivel. La fermeture entraîne entre 2018 et 2019 une diminution de recette de 131 370 €. A noter que la participation de la CAF aux activités périscolaires et extrascolaires s'élève à 210 860 €.

La Ville a également perçu une subvention du Conseil régional d'Ile-de-France de 4 000 € pour la tenue de la manifestation « Chaville en BD ».

#### **CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**

Les autres produits de gestion courante s'établissent à 320 708 € et enregistrent une hausse de 45 543 €. Il s'agit notamment du produit de la location d'immeubles et de parkings (286 385 €), du produit des redevances d'occupation du domaine public, notamment par les concessionnaires pour la restauration scolaire et la production et la distribution d'énergie calorifique du quartier Doisu-Salengro (24 425 €) et du produit de la redevance perçue auprès des commerçants du marché au titre de l'animation et de la consommation électrique (6 131 €).

#### **CHAPITRE 013 - ATTENUATION DE CHARGES**

Les atténuations de charges s'élèvent à 209 207 € et augmentent de 22 746 € par rapport à 2018. Il s'agit des remboursements par les associations de charges de personnel de la Ville mis à disposition,

du remboursement par l'assurance des traitements des agents en longue maladie **et des remboursements des traitements des agents en décharge syndicale.**

#### CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 228 € et correspondent à des intérêts perçus de la Caisse d'Epargne au titre de la détention de parts sociales. Ils s'élevaient également à 228 € en 2018.

#### CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels s'élèvent à 987 088 € contre 107 123 € en 2018. Ils concernent notamment le produit des ventes aux enchères de matériel et mobilier de la Ville, les pénalités perçues dans le cadre de l'exécution de marchés, la régularisation d'écritures. En outre, sur ce chapitre est constaté le produit de la vente du 18 pavé des Gardes pour 580 000 € et la cession des derniers emplacements de parkings rue Anatole France pour 112 000 €.

#### CHAPITRE 042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS

Les écritures liées aux opérations d'ordre entre sections ont été réalisées pour 459 710 € contre 47 942 € en 2018. Elles retracent les moins-values sur cessions pour 355 900 € et l'amortissement de subventions perçues pour l'acquisition de biens amortissables pour 49 567 € ainsi que l'étalement de la charge de l'assurance dommage ouvrage contractée pour les travaux sur les écoles Anatole France/Iris et Jacinthes (54 243 €). Ce chapitre trouve sa contrepartie en dépenses d'investissement.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 002 du résultat de fonctionnement 2018 reporté soit 4 744 530,81 €.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des dépenses d'investissement de l'exercice 2019 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2019	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	réalisation en %
<b>OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES</b>		<b>7 665 427,54</b>	<b>6 649 161,69</b>	<b>578 753,81</b>	<b>86,74%</b>
20	Immobilisations incorporelles	232 528,82	99 073,65	31 606,50	42,61%
204	Subventions d'équipement	99 400,00	95 174,25	2 840,00	95,75%
21	Immobilisations corporelles	3 442 608,90	2 609 139,65	544 307,31	75,79%
23	Immobilisations en cours	2 500,00	2 437,08	0,00	97,48%
16	Emprunts et dettes	3 857 888,00	3 843 337,06	0,00	99,62%
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00	0,00	0,00%
45	Dépenses pour compte de tiers	28 901,82	0,00	0,00	0,00%
<b>OPERATIONS INDIVIDUALISEES</b>		<b>8 807 355,75</b>	<b>3 319 360,28</b>	<b>3 075 063,37</b>	<b>37,69%</b>
1008	Enfouissement des réseaux	102 137,65	66 810,89	35 326,76	65,41%
1011	Groupe scolaire Anatole France/les Iris	4 273 703,12	961 417,57	1 305 249,47	22,50%
1014	Centre technique municipal	1 622 951,98	765 354,15	672 121,49	47,16%
1016	Rénovation extension école les Jacinthes	2 510 949,00	1 499 047,67	973 812,85	59,70%
1017	Equipement public Maneyrol	161 000,00	0,00	0,00	0,00%
1018	Réhabilitation école Ferdinand Buisson	136 614,00	26 730,00	88 552,80	19,57%
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>		<b>16 472 783,29</b>	<b>9 968 521,97</b>	<b>3 653 817,18</b>	<b>60,52%</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	202 582,00	459 710,42	0,00	226,93%
041	Opérations patrimoniales	184 000,00	183 967,36	0,00	99,98%
<b>Dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>386 582,00</b>	<b>643 677,78</b>	<b>0,00</b>	<b>166,50%</b>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE		2 971 985,84	2 971 985,84		
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>19 831 351,13</b>	<b>13 584 185,59</b>	<b>3 653 817,18</b>	<b>68,50%</b>
				<b>17 238 002,77</b>	<b>86,92%</b>

Les dépenses réelles d'investissement ont été réalisées à hauteur de 9 968 522 € auxquels se rajoutent 3 653 817 € de restes à réaliser, dont la liste est annexée.

## CHAPITRES 20, 204, 21,23 ET OPERATIONS- DEPENSES D'EQUIPEMENT

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 125 185 € soit 48,67 % des crédits ouverts, hors restes à réaliser. Elles augmentent de 2 523 022 € par rapport à 2018.

En février 2019, la ville de Chaville lançait son premier budget participatif sur la plateforme collaborative " jeparticipe.ville-chaville.fr ". L'objectif était de permettre aux habitants de proposer leurs idées pour améliorer le cadre de vie à Chaville (dans leur rue, leur quartier, pour un bâtiment ou pour toute la ville). C'était aussi un moyen de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement d'une collectivité territoriale, les contraintes techniques et budgétaires et le rôle des différents acteurs.

1 568 votes ont été comptabilisés sur la plateforme dédiée et 9 projets ont été plébiscités par les Chavillois, dans l'enveloppe de 150 000 € consacrée au budget participatif 2019.

PROJET	Thématique	Budget
Street Art et fresques à Chaville	Culture et patrimoine	50 000 €
Hôtel à insectes et nichoirs à oiseaux et chauves-souris	Environnement	3 500 €
Science collaborative avec le collège Jean Moulin	Education et jeunesse	1 000 €
Poulailler urbain et communautaire	Environnement	7 500 €
Frigo solidaire	Solidarité	1 800 €
Extension mur d'escalade	Sport et loisirs	20 000 €
Zone de sport plein air	Sport et loisirs	38 000 €
Local de prêt d'outils	Solidarité	8 000 €
Balançoires	Sport et loisirs	20 000 €

Avant la fin de l'exercice comptable, seuls 6 911 € avaient été consommés, le reste des crédits ayant été reporté sur 2020.

Par secteur d'activité, les principaux travaux réalisés ont été les suivants.

### **Education, jeunesse, loisirs et sports : 3 589 237 € soit 58,6 % des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement de ce secteur enregistrent une hausse de 2 109 822 € par rapport à 2018, qui s'explique par le démarrage en phase travaux de la rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris et de l'école maternelle des Jacinthes. D'autres travaux, hors opération, ont également été réalisés comme la réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle des Myosotis et la rénovation du gymnase Colette Besson, dernier équipement sportif de la Ville nécessitant d'être rénové.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2019 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2019
1011	Rénovation extension Groupe scolaire Anatole France	961 418 €
1016	Rénovation extension de l'école maternelle des Jacinthes	1 499 048 €
1018	Rénovation extension école Ferdinand Buisson	26 730 €
	Ecole maternelle des Myosotis-réfection de la toiture terrasse et réfection des verrières	207 717 €
	Ecole maternelle des Myosotis- pose de vitrages clairs et de films solaires	7 945 €
	Ecole maternelle des Myosotis- revêtement de sol, revêtement des gradins, remplacement des lampadaires de la cour, création de descentes d'eaux pluviales	11 719 €
	Ecole maternelle des Muguets- ravalement et mise en peinture	5 665 €
	Ecole maternelle des Muguets- création d'une vidéophonie	26 755 €
	Ecole maternelle des Muguets- reprise et préparation d'un mur pour la réalisation d'une fresque	16 365 €
	Ecole maternelle des Muguets-pose de films antichaleur, remplacement de vitrage, intervention sur portail d'accès des élèves	3 577 €
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - rénovation du réfectoire, remise en état des chaudières, remplacement triphonie sur l'ascenseur, remplacement des extincteurs, installation de butées de portes	66 528 €
	Ecoles maternelles - acquisition d'ordinateurs et d'un vidéoprojecteur et de mobiliers	22 825 €
	Ecole élémentaire Ferdinand Buisson - acquisition d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs	38 868 €
	Ecole élémentaire Anatole France - acquisition d'ordinateurs et de vidéoprojecteurs interactifs	21 526 €
	Ecole élémentaire Paul Bert - acquisition de vidéoprojecteurs interactifs et de mobilier	22 655 €
	Groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert - reprise et préparation d'un mur pour la réalisation d'une fresque	17 537 €
	Diverses écoles-acquisition de mobiliers et électroménagers pour la restauration scolaire	78 683 €
	Accueils de loisirs- divers travaux et équipement	35 924 €
	Tennis- réfection des courts de tennis et de l'éclairage	187 553 €
	Terrain de tir à l'arc - réfection de la palissade	13 170 €
	Gymnase Colette Besson - réfection du gymnase : sols, éclairages, peintures, plafonds, création de sanitaires PMR	236 721 €
	Club d'haltérophilie- création d'une baie vitrée	4 868 €
	Gymnase du Bas - mise en place d'une ventilation, remplacement du ballon d'eau chaude, changement de vitrage	5 299 €

**Aménagement, cadre de vie et ordre public : 1 182 306 € soit 19,3 % des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'aménagement, de cadre de vie et d'ordre public se sont élevées à 1 182 306 € contre 888 485 € en 2018. Ces dépenses concernent entre autres l'aménagement de l'espace public, le cimetière, les réseaux, la veille urbaine. L'augmentation s'explique par le démarrage des travaux du nouveau Centre technique municipal.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2019 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2019
1008	Enfouissement des réseaux rues Père Komitas, Marcel Sembat et avenue du Belvédère	66 811 €
1014	Construction du nouveau Centre technique municipal	765 354 €
	Square Simone Veil - acquisition des parcelles, études et aménagement	179 525 €
	Subvention d'équipement à la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris et remplacement de bornes incendie	55 588 €
	Logements communaux -divers travaux	15 070 €
	Cimetière - fourniture et pose de cavurnes et colombariums	13 000 €
	Halle du marché- travaux divers et acquisition de mobilier et matériels	25 501 €

### **Famille, action sociale et santé : 586 090 € soit 9,6 % des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement relatives à la famille, l'action sociale et à la santé enregistrent une hausse de 191 264 € par rapport à 2018 en raison principalement de la création d'une ressourcerie, gérée par l'association Espaces, qui a ouvert en septembre 2019. La Région Ile-de-France et le SYCTOM ont financé l'acquisition des locaux et les travaux d'aménagement à hauteur de 226 500 €.

Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2019 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2019
	Ressourcerie- acquisition des locaux et travaux d'aménagement	458 375 €
	Cabinet médical- travaux d'aménagement	10 640 €
	Crèche les Petits Chênes- remplacement de la cloture en rondins, réfection de la cuisine, acquisition de petits matériels	32 234 €
	Crèche les Noisetiers- réfection du sol souple, réfection de la rampe d'accès à la terrasse, réfection de la cuisine, acquisition de mobilier et matériel informatique	38 949 €
	Jardin d'Enfants- réfection du sol souple, pose de films anti chaleur, acquisition de petits matériels et jeux	9 334 €

### **Culture et animation de la vie locale : 478 807 € soit 7,8 % des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement liées à la culture et l'animation de la vie locale enregistrent une baisse de 214 409 € par rapport à 2018. En 2018, des réimputations de mandats d'exercices antérieurs, neutres budgétairement, avaient été réalisées pour 161 953 €, situation qui ne s'est pas produite en 2019. Retranchées, la diminution s'élève à 42 456 €. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2019.

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2019
	Bâtiment ATRIUM - remise en état des cloisons mobiles espace Louvois	50 699 €
	Bâtiment ATRIUM - remplacement câbles SSI et coffrets terrasse	45 818 €
	Bâtiment ATRIUM - remplacement des gradateurs lumière de la salle Robert Hossein	19 020 €
	Bâtiment ATRIUM- création d'un nouvel éclairage LED dans les sanitaires	24 399 €
	Bâtiment ATRIUM- asservissement de la porte coupe feu	17 414 €
	Bâtiment ATRIUM- création de sanitaires et douches PMR	23 624 €
	Bâtiment ATRIUM- travaux divers	29 285 €
	Médiathèque- réfection des 4ème et 5ème étages et ameublement	193 681 €
	Médiathèque- changement d'ordinateurs, de platines et acquisition de liseuses	6 128 €
	Archives- restauration de documents et achat d'archives	2 731 €
	Subvention pour la restauration de la cathédrale Notre Dame de Paris	10 000 €
	Subvention pour la réfection du parvis et le remplacement des portes de la paroisse Sainte Bernadette	25 000 €

### **Administration générale : 288 744 € soit 4,7 % des dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement de l'administration générale enregistrent une hausse de 142 524 €, liée principalement à l'aménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville. Le tableau ci-dessous présente les principales dépenses réalisées en 2019 :

OPERATION	LIBELLE DE LA DEPENSE	REALISE 2019
	Acquisition de licences et développement de logiciels, renouvellement de postes informatiques, achat de matériel informatique	90 530 €
	Accueil Hôtel de Ville- aménagement complet	119 863 €
	Installation de bornes pour les véhicules électriques	22 361 €
	Acquisition de vélos électriques pour les déplacements professionnels des agents	7 937 €
	Acquisition ou renouvellement de mobilier et matériel	13 344 €

## **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES**

Le remboursement en capital de la dette s'élève à 3 840 472 € contre 2 352 626 € en 2018. En 2019, le remboursement anticipé pour renégociation d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Epargne a été constaté pour 2 382 888 €. Neutre budgétairement, ce réaménagement voit sa contrepartie en recettes d'investissement.

Le remboursement du capital de la dette restant s'est élevé à 1 457 584 €.

**LE CHAPITRE 27, AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION**

**LE CHAPITRE 45, DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS, N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION**

**CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Ce chapitre d'ordre a été réalisé à hauteur de 459 710 € et trouve sa contrepartie en recettes de fonctionnement.

**CHAPITRE 041- OPERATIONS PATRIMONIALES**

Les écritures d'intégrations de frais d'annonces et d'études s'élèvent à 183 967 €.

A ces mouvements s'ajoute la comptabilisation au compte 001 du déficit d'investissement 2018 soit 2 971 985,84 €.

## RECETTES

Le tableau ci-dessous présente les réalisations des recettes d'investissement de l'exercice 2019 :

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2019	Crédits réalisés 2019	Restes à réaliser 2019	réalisation en %
13	Subventions d'équipement	2 232 152,50	1 763 822,41	126 719,26	79,02%
16	Emprunts, cautions	6 397 040,19	4 439 372,32		69,40%
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 089 455,81	2 967 865,13		96,06%
20	Immobilisations incorporelles	14 742,00	14 742,00		100,00%
23	Immobilisations en cours	0,00	70,40		0,00%
27	Autres immobilisations financières	1 600,00	0,00		0,00%
024	Produit des cessions	1 997 700,00	0,00	737 350,00	0,00%
45	Recettes pour compte de tiers	28 901,82	0,00		0,00%
	<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>13 761 592,32</b>	<b>9 185 872,26</b>	<b>864 069,26</b>	<b>66,75%</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	4 938 503,81	0,00		0,00%
040	Opérations d'ordre entre sections	947 255,00	1 882 835,61		198,77%
041	Opérations patrimoniales	184 000,00	183 967,36		99,98%
	<b>Recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>6 069 758,81</b>	<b>2 066 802,97</b>	<b>0,00</b>	<b>34,05%</b>
SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE					
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>19 831 351,13</b>	<b>11 252 675,23</b>	<b>864 069,26</b>	<b>56,74%</b>
		<b>19 831 351,13</b>		<b>12 116 744,49</b>	<b>61,10%</b>

Les recettes réelles d'investissement ont été constatées à hauteur de 9 185 872 € auxquels se rajoutent 864 069 € de restes à réaliser dont la liste est annexée.

**CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT**

La Ville a perçu 1 763 822 € au titre de subventions :

OBJET	FINANCEUR	MONTANT
Travaux de rénovation de l'école maternelle des Jacinthes	Conseil départemental	526 796 €
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Conseil départemental	341 160 €
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Métropole du Grand Paris	500 000 €
Travaux de rénovation du groupe scolaire Anatole France/Les Iris	Etat	37 779 €
Travaux de rénovation de la médiathèque	DRAC	136 935 €

Création de la ressourcerie	Région Ile-de-France	115 765 €
Aménagement du jardin Simone Veil	Conseil départemental	75 825 €
Etanchéité de la toiture de l'école maternelle des Myosotis	Métropole du Grand Paris	16 236 €
Installation de la vidéophonie à l'école maternelle du Muguet	Etat	13 326 €

#### **CHAPITRE 16 - EMPRUNTS**

Au cours de l'année 2019, la Ville a mobilisé 2 M€ de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour le financement des travaux du groupe scolaire Anatole France, dont 497 000 € avaient déjà été mobilisés en fin d'année 2018. La Ville a également perçu 50 880 € de l'emprunt à taux zéro de la CAF pour ces mêmes travaux.

En outre, le remboursement anticipé d'un emprunt contracté en 2009 auprès de la Caisse d'Epargne a été constaté pour 2 382 888 €. Neutre budgétairement, ce réaménagement voit sa contrepartie en dépenses d'investissement.

Le remboursement des cautions s'est élevé à 5 197 €.

#### **CHAPITRE 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

La somme de 14 742 € a été constatée pour la réimputation de dépenses de 2018 sur opération.

#### **CHAPITRE 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

La somme de 70 € a été constatée pour l'annulation d'un mandat émis sur exercice antérieur.

#### **CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**

Les réalisations s'élèvent à 2 967 865 € dont 2 166 042,81 € au titre de l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2018 à la couverture du déficit d'investissement 2018.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) compense la TVA supportée par les collectivités territoriales sur certaines de leurs dépenses d'équipement. Il est versé avec un an de décalage. La Ville a ainsi perçu en 2019 le remboursement de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement de 2018. Il s'établit à 361 645 € contre 488 412 € en 2018.

La taxe d'aménagement est liée à la surface de plancher déclarée dans les permis de construire déposés. Elle a procuré une recette de 98 764 € contre 249 460 € en 2018.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0101 du 1<sup>er</sup> décembre 2017, le Conseil municipal a décidé de la pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville avec arrêté partiel des résultats au 31 décembre 2016. Les résultats définitifs font état d'un boni supplémentaire de 620 750 €. Conformément aux dispositions du traité de concession d'aménagement, le solde positif se répartit ainsi :

- 55 % pour la Ville
- 30 % pour l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 15 % pour la SPL « Seine Ouest Aménagement »

La somme de 341 413 € a donc été perçue par la Ville en 2019.

#### **CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le chapitre 27 n'a pas fait l'objet d'exécution. Il s'élevait à 200 € en 2018.

Le chapitre 024, produit des cessions, est un chapitre de prévision. Il ne fait pas l'objet d'exécution. Le produit des ventes est constaté en recettes réelles de fonctionnement au chapitre 77 puis « basculé » en recettes d'investissement au chapitre 040 pour un montant de 692 000 €. Il était d'un montant de 49 879 € en 2018.

## **LE CHAPITRE 45 - RECETTES POUR COMPTE DE TIERS N'A PAS FAIT L'OBJET D'EXECUTION**

### **CHAPITRE 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS**

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 1 882 836 € et sont la contrepartie des opérations comptabilisées en dépenses de fonctionnement au chapitre 042.

### **CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES**

Les opérations patrimoniales s'élèvent à 183 967 € et sont la contrepartie du chapitre 041 en dépenses d'investissement.

**LE CHAPITRE 021, VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**, ne fait pas l'objet d'exécution.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

MME COUTEAUX demande si le résultat des études du rapprochement des communes de Chaville, Sèvres, Meudon et Ville-d'Avray pourrait être mis à leur disposition.

M. LE MAIRE répond que leur résultat n'est pas très enthousiasmant mais que les études restent à leur disposition. Ces dernières n'avaient pas vocation à engager une fusion de communes, extrêmement difficile, mais à réfléchir à des possibilités de mutualisation de certains services. Or la tâche s'est avérée très compliquée, non seulement parce que la loi ne permettait pas de faire des services communs, mais également parce que la plupart des services fonctionnaient différemment. Cela semble être en revanche envisageable pour les services informatiques mais l'investigation n'est pas terminée.

MME LIME-BIFFE fait remarquer que la présentation de la délibération disponible sur le site Internet évolue depuis maintenant une vingtaine d'années. Une forme de continuité dans la manière de présenter les éléments financiers est nécessaire. Les Chavillois doivent pouvoir disposer de chiffres comparables d'une année sur l'autre et ce n'est pas le cas, il s'agit pourtant d'une exigence démocratique.

Elle signale par ailleurs que des excédents budgétaires demeurent depuis 2010. A ce titre, les investissements, les services exceptionnels proposés par la commune et la baisse des emprunts lui semblent tout à fait logiques.

Le budget enfance, enseignement, famille fait apparaître une augmentation ; or elle n'en a pas du tout la même lecture à travers le compte administratif du comptable. Elle comprend cependant qu'entre 2018 et 2019, veille d'année électorale, le budget a pu être augmenté. D'après le compte administratif du comptable, elle observe que ce budget s'élevait à 14,5 M€ en 2012 contre 11,2 M€ aujourd'hui. Elle rappelle s'être opposée au début du second mandat de M. le Maire à la baisse des dépenses de ce budget, mais elle constate qu'elles ont diminué en quelques années.

Considérant que les enfants sont l'avenir de la société et qu'on leur doit ce qu'il y a de meilleur, elle estime qu'il ne faut pas diminuer le budget, d'autant que Chaville est une commune désormais riche disposant de moyens pour leur proposer le meilleur. Elle conçoit que des investissements en termes d'équipements sont faits pour eux, mais le fonctionnement doit être revu.

Elle note par ailleurs un écart entre le budget COVID voté cette année (33 M€) et celui du compte administratif (27 M€) ; elle souhaite que les chiffres soient concordants.

Elle juge l'installation du centre de santé COVID absolument remarquable. Des initiatives associatives ont permis de fournir des masques aux habitants. Chacun a essayé de donner le meilleur dans cette période. Elle salue l'action des employés municipaux de Chaville, toujours restés présents, disponibles et mobilisés pour apporter le meilleur service public.

Cette crise a remis à jour des valeurs, notamment celle du service public. Dans ces moments où l'État a parfois semblé se déliter, l'échelon communal a tenu bon. Communes de droite, de gauche, élus

municipaux, locaux et fonctionnaires territoriaux ont été présents pour aider leur population à surmonter ce tsunami.

En vue de l'élection municipale à venir, elle demande un budget modificatif pour prendre en compte les difficultés sociales qui ont vu le jour avec l'augmentation des familles dans le besoin. En effet, une pauvreté a émergé et se doit d'être prise en compte : personne ne doit être laissé au bord de la route. Chaville est une ville riche, le cadre de vie y est exceptionnel, les habitants sont plutôt aisés et il n'est pas question de retirer quoi que ce soit à quelqu'un. Elle compte sur le successeur de M. LE MAIRE pour traiter ce point.

Elle demande par ailleurs que le budget de fonctionnement enfance soit de nouveau augmenté dans les années à venir : les enfants sont de plus en plus nombreux à Chaville (30 % de familles se sont installées ces dernières années dans la Ville).

M. LE MAIRE rejoint totalement les propos de MME LIME-BIFFE : la commune devra être au rendez-vous pour aider toutes les familles dans le besoin. La subvention au CCAS évolue d'ailleurs en fonction des besoins – cela a toujours été prévu ainsi – qui sont actuellement évalués. Le sujet a été abordé en CCAS avec la plus grande vigilance. Il est également complètement en phase avec elle sur la valeur du service public. La crise a démontré la nécessité de davantage de décentralisation. Les services de l'Etat sont parfois un peu congestionnés et difficiles à mettre en œuvre.

M. LE MAIRE souhaite apporter quelques précisions quant au budget consacré à la petite enfance, enfance et jeunesse qui est, selon lui, extrêmement conséquent.

Il fait tout d'abord remarquer que le nombre d'enfants n'a pas augmenté à Chaville, contrairement à l'affirmation de MME LIME-BIFFE. Moins d'enfants sont scolarisés que les dernières années.

MME LIME-BIFFE a par ailleurs affirmé que le budget consacré à l'enfance avait baissé au fil des années ; M. LE MAIRE précise qu'il faut tenir compte des changements de périmètres et étudier les ratios figurant systématiquement dans la présentation du compte administratif. Le budget n'a pas du tout baissé et les sommes consacrées à ce secteur restent particulièrement importantes ; à ce titre, il propose de mettre à disposition le détail des dépenses réalisées.

Les baisses de frais de personnel constatées au fil des années dans les services n'ont pas contribué à la baisse de la qualité du service public. La bonne gestion est de parvenir à assurer ce dernier de la meilleure façon possible sans pour autant que cela pèse de façon excessive sur les finances.

M. LE MAIRE est surpris d'apprendre que Chaville est une « ville riche ». Il conçoit que la population est peut-être aisée. Une ville riche a des industries et des recettes économiques que Chaville n'a jamais eues : elle n'est donc pas riche mais extrêmement prudente dans sa gestion.

Il réfute catégoriquement les propos de MME LIME-BIFFE sur des dépenses faites à la veille d'une échéance électorale ; il affirme les faire en fonction des intérêts de la population et de la Ville.

MME RE ajoute que les dotations pour les enfants dans les écoles n'ont pas baissé. Outre les frais de personnel évoqués par M. LE MAIRE, elle signale que le contrat *People and Baby*, qui représentait 390 000 € par an pour la commune a pris fin, a été substitué par les micro-crèches qui n'engendrent pas de frais de personnel. La différence de budget évoquée par MME LIME-BIFFE s'explique par des modifications de périmètres. Selon elle, il n'y a pas nécessairement de concordance entre les chiffres évoqués par MME LIME-BIFFE (2012 et 2020).

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2020\_0034) :**

- **Reconnait la sincérité des restes à réaliser.**

- **Adopte le compte administratif 2019.**
- **Prend acte de la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune au titre de l'année 2019 telle que présentée dans le compte administratif.**

#### **1.4/ BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La clôture des comptes de l'exercice 2019 a fait apparaître les résultats suivants :

- excédent de la section de fonctionnement : 6 659 029,09 € ;
- déficit de la section d'investissement : 5 121 258,28 €.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2019, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.

Lors de l'adoption du budget principal pour l'exercice 2020 par délibération du 24 février 2020, il a été procédé à la reprise anticipée des résultats de la gestion 2019, ceux-ci ayant pu être certifiés par le comptable public assignataire de la Ville.

Le résultat de la section de fonctionnement, soit 6 659 029,09 €, a été affecté de la manière suivante :

- 5 121 258,28 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, destinés à couvrir le besoin de financement de la section ;
- 1 537 800,81 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire le solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

La présente délibération a pour objet de confirmer l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

MME COUTEAUX observe qu'une partie des économies de fonctionnement a été réalisée avec des suppressions de postes, notamment des ATSEM, des restrictions horaires de la mairie ou des non-crétions de postes pourtant nécessaires. Elle fait remarquer que la crèche Marivel a été fermée et non remplacée. Selon elle, les modes de garde se doivent pourtant d'être diversifiés. La commune et son service public ont une responsabilité d'offrir des places en crèche aux enfants de la commune. Beaucoup de demandes de parents n'ont pu être satisfaites.

Elle indique avoir bien entendu les propos de M. le Maire selon lesquels on peut tout aussi bien fonctionner avec moins de personnel. Selon elle, certains sont pourtant indispensables. Il faut aussi prendre en compte que certains personnels sont en surcharge de travail.

Elle souhaite s'abstenir.

M. LE MAIRE affirme ne pas avoir tenu ces propos mais laisse MME COUTEAUX responsable des siens. Il répète ce qu'il a dit précédemment : le service public doit être assuré de la meilleure façon pour la population, sans pour autant que cela pèse de façon excessive sur les finances publiques.

Il rappelle que la fermeture de la crèche Marivel a donné lieu à l'ouverture de deux maisons d'assistantes maternelles pour la plus grande satisfaction des parents, tout en répondant aux besoins de la Ville.

M. RE affirme que les économies n'ont pas été uniquement réalisées sur le personnel. En 12 ans, la baisse sensible du chapitre 011 a participé à l'économie et à l'excédent dégagé par la Ville, sans pour autant détériorer la qualité du service public rendu à la population. Cet excédent s'explique également par les investissements à réaliser parfois reportés. M. LE MAIRE ajoute que la capacité financière d'une ville se mesure à sa capacité d'autofinancement et Chaville démontre en disposer.

MME LIME-BIFFE rejoint les propos de MME COUTEAUX. Elle souhaite savoir si la qualité de service public rendu aux Chavillois est mesurée *via* un audit.

M. LE MAIRE remarque que le discours est toujours le même « ce n'est jamais assez » et c'est dommage. La Ville offre aux Chavillois la meilleure qualité de service public possible. Ils sont satisfaits. Néanmoins, il reconnaît qu'il peut être moins important que dans des villes plus riches.

MME LIME-BIFFE est fatiguée d'entendre des responsables politiques et des élus dire avoir baissé le fonctionnement, tout en garantissant la satisfaction et la qualité des services publics. Elle constate la baisse conséquente sur le document du comptable. Elle repose donc la question du rationnel.

Pour M. LE MAIRE doit être comparé ce qui est comparable et il n'est pas question de reprendre le discours sur le compte administratif. Il est important de savoir que 5 121 258 € doivent être affectés en réserve au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement. Il s'agit d'une opération comptable d'ailleurs inscrite dans le budget voté le 24 février 2020.

M. TAMPON-LAJARRIETTE réaffirme que Chaville n'est pas une ville riche.

Il explique que le virement fait à la section d'investissement permet d'améliorer la qualité du service rendu aux Chavillois. Des équipements publics d'accueil de la petite enfance ont pu être réhabilités. Il en profite pour rappeler qu'en deux mandats, tous les équipements publics de la Ville en matière d'accueil de l'enfance, sportive, etc. ont été remis à neuf et aux normes. Il indique qu'une part du budget fonctionnement est consacrée à l'encadrement immédiat (personnel, achat de consommable, etc.). Les successeurs devront analyser en profondeur l'indispensable investissement à faire de manière continue pour accompagner la qualité des infrastructures accueillant les enfants.

A l'arrivée de la Majorité il y a 12 ans, les structures d'accueil étaient dans un état inacceptable ; la partie investissement avait été abandonnée. Malheureusement, les chiffres du compte administratif ne peuvent pas exprimer toute cette complexité. La bonne gestion de la Ville depuis 12 ans a permis de conforter la qualité de ses infrastructures d'accueil de l'enfance ou de la petite enfance et de maintenir la qualité des services rendus aux Chavillois. Estimant cette précision utile, M. LE MAIRE ajoute que la qualité des investissements réalisés permet des économies de fonctionnement.

M. RE soutient que le service rendu aux Chavillois n'a pas été pénalisé ; par exemple, la capacité des enfants accueillis en périscolaire a été multipliée par 2,5 en 2020, tout en diminuant le chapitre 011.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2020\_0035) :**

• **Confirme l'affectation de l'excédent 2019 de la section de fonctionnement de la manière suivante :**

- **5 121 258,28 € inscrits en réserve au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé), en section d'investissement, destinés à couvrir le besoin de financement de la section ;**
- **1 537 800,81 € reportés au compte 002, en recettes de fonctionnement, c'est-à-dire le solde après couverture du besoin de financement de la section d'investissement.**

**1.5/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE DE GESTION 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes du SSIAD est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi, compléter son information à l'égard du compte administratif.

Au regard des opérations constatées sur l'exercice, le compte de gestion présente les résultats de celui-ci. Document de synthèse, le compte de gestion comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière du SSIAD (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le compte de gestion 2019 fait état des résultats suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	663 833,90 €	0,00 €
Dépenses réalisées	605 912,79 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>57 921 ,11 €</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 20 257,74 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>37 663,37 €</b>	<b>239,46 €</b>

Les résultats du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont concordants.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020

**A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2020\_0036) :**

- ***Déclare* que le compte de gestion du SSIAD dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable public assignataire de la Commune n'appelle aucune observation, ni réserve.**

**1.6/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD  
COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les résultats globaux du compte administratif 2019 du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont les suivants :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Recettes réalisées	663 833,90 €	0,00 €
Dépenses réalisées	605 912,79 €	0,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2019</b>	<b>57 921 ,11 €</b>	<b>0,00 €</b>
Excédent antérieur reporté		239,46 €
Déficit antérieur reporté	- 20 257,74 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>37 663,37 €</b>	<b>239,46 €</b>

Le détail des dépenses et recettes réalisées au cours de l'exercice 2019 figure dans le document du compte administratif joint à la présente.

Le compte administratif 2019 présente un excédent de la section d'exploitation de 57 921,11 €, rapporté à 37 663,37 € après reprise du déficit 2017. Cet excédent doit être examiné à la lumière des éléments suivants :

Le calendrier budgétaire des collectivités impliquant un vote du budget avant le 15 avril de l'année N, le budget primitif 2019 du SSIAD a été construit au vu des ressources allouées en 2018 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) dont le SSIAD tire sa seule ressource. Il tenait compte de la reprise, dès le budget primitif, du résultat de fonctionnement déficitaire de l'exercice 2017 et du résultat d'investissement excédentaire de l'exercice 2018. Il s'équilibrait à 642 892,08 € en fonctionnement et à 239,46 € en investissement.

Afin que le budget primitif du SSIAD puisse être équilibré, des dépenses de personnel ont été prises en charge sur le budget principal de la Ville. Le poste de coordinateur des soins infirmiers du SSIAD, qui intervient également sur le pôle senior de la Ville, a été pris en charge à 60 %, et non plus 70 % sur le budget du SSIAD, et à 40 % sur le budget principal de la Ville.

La dotation « soins » 2019 a été communiquée au SSIAD de Chaville fin juin 2019, elle était plus élevée que le budget voté, puisque la dotation allouée était de 659 389,90 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les mandats émis se sont donc élevés à 605 912,79 € pour un prévisionnel de 643 131,54 €.

L'excédent de la section d'investissement 2018 a été repris en dépenses d'investissement au chapitre 001 pour 239,46 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, préside l'assemblée.

**A l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2020\_0037) :**

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2019 du SSIAD tels que présentés ci-dessus.**

### **1.7/ BUDGET ANNEXE DU SSIAD AFFECTATION DES RESULTATS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération

Il est rappelé au Conseil municipal que, selon la norme comptable M22 qui s'applique aux établissements publics sociaux et médico-sociaux, le résultat de fonctionnement est affecté sur l'exercice N+2. Le résultat d'investissement est quant à lui repris sur l'exercice N+1.

Le compte administratif 2018 du budget annexe du SSIAD tel qu'adopté par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2019 (délibération n°DEL01\_2019\_0026 - R.D. du 27 mars 2019) fait état d'un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de 28 705,14 €.

Par ailleurs, lors de l'adoption du budget principal pour l'exercice 2020 par délibération du 24 février 2020, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat d'investissement de la gestion 2019, celui-ci ayant pu être certifié par le comptable public assignataire de la Ville.

Après avoir approuvé le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2019, il appartient au Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-5 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement qui doit couvrir en priorité, le cas échéant, le déficit de la section d'investissement.

Lors du vote du budget primitif 2020, les résultats ont été affectés de la manière suivante :

- Le résultat déficitaire de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 est reporté au compte 002 en dépenses de fonctionnement, soit un montant de 28 705,14 €
- Le résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2019, est reporté au compte 003 en recettes d'investissement, soit un montant de 239,46 €

La présente délibération a pour objet de confirmer l'affectation du résultat 2018 de la section de fonctionnement et l'affectation du résultat 2019 de la section d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2020\_0038) :**

- **Confirme l'affectation du déficit de fonctionnement constaté au 31 décembre 2018 au compte 002 en dépenses de fonctionnement pour un montant de 28 705,14 €.**
- **Confirme l'affectation du résultat d'investissement constaté au 31 décembre 2019 au compte 003 en recettes d'investissement pour un montant de 239,46 €.**

<b>1.8/ EFFECTIFS COMMUNAUX DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- application de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale ;
- pour les emplois **non** permanents : accroissement temporaire d'activité, activité saisonnière.

Ainsi, depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 24 février 2020 (délibération n°DEL01\_2020\_0023 - R.D. du 27 février 2020), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications figurant aux tableaux des mouvements ci-après :

Ville – Mouvements des emplois permanents					
Filière	Grade	Catégorie	Création de poste	Suppression de poste	Motif
Administrative	Attaché principal	A	1		Avancement de grade
	Attaché temps non complet	A	1		Création d'un poste de chargé de mission « santé » (10h30/semaine)
Technique	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		Avancement de grade
	Agent de maîtrise principal	C	1		Avancement de grade
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		Avancement de grade
Médico-sociale	Puériculteur de classe supérieure	A	1		Avancement de grade
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	2		Avancement de grade
	Technicien paramédical de classe normale à temps non complet	B	1		Création d'un poste de psychomotricien (14h/semaine)
	Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		Avancement de grade
	Agent social principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		Avancement de grade
Animation	Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		Avancement de grade
	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		Avancement de grade
<b>Totaux</b>			<b>16</b>		

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux des emplois permanents comprendront 341 postes, dont 233 postes pourvus par des agents titulaires, 74 postes pourvus par des agents contractuels et 34 postes vacants. L'augmentation des emplois vacants est essentiellement due à la création des postes permettant les avancements de grade en septembre 2020. La fermeture des postes se fera lors d'un prochain Conseil municipal.

La création d'un poste de chargé de missions « santé » à temps non complet (30 %) semble pertinente et nécessaire au regard de la crise sanitaire mondiale actuelle. Les principales missions seront de développer le partenariat santé sur l'ensemble du territoire, d'être le référent en cas d'urgence sanitaire, de suivre l'activité du centre médical. Les missions se préciseront en fonction de l'évolution de la situation sanitaire. Cet emploi pourra être occupé par un agent fonctionnaire ou contractuel. La rémunération y afférent sera basée sur la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les effectifs communaux des emplois non permanents comprendront 115 postes et seront pourvus par des agents contractuels.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Les effectifs permanents du SSIAD sont de 15 postes, dont 12 postes pourvus par des agents titulaires, 2 postes pourvus par des agents contractuels et 1 poste vacant.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

Le comité technique a été consulté pour avis le 28 mai 2020 sur l'ensemble de ce mouvement

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2020\_0039) :**

- **Approuve les mouvements sur les effectifs indiqués ci-dessus.**

### **1.9/ VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

L'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 autorise les collectivités territoriales à verser une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'article 4 du décret fixe à 1 000 € le plafond de cette prime qui est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales, dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 de finances rectificative.

Il est proposé d'attribuer cette prime aux agents municipaux Chavillois, soumis à des sujétions exceptionnelles afin de gérer sur le territoire de la Ville, la crise sanitaire.

La prime couvre la période du confinement du 17 mars au 7 mai inclus, soit 36 jours ouvrés. Elle se décline en fonction, notamment, du nombre de jours de mobilisation des agents et du Plan de Continuité d'Activité (PCA) établi pour la période, et classant les services municipaux en trois catégories : services stratégiques, services assurant une activité réduite et ajustée en fonction des besoins, et services fermés au public :

- **Cas 1 :** Agents des services stratégiques soumis à des sujétions exceptionnelles sur l'ensemble de leur journée de travail, en étant en contact avec des personnes fragiles, ou pour encadrer des enfants :
  - Montant journalier de présence : 28 €
  - Plafond maximum : 1 000 €
- **Cas 2 :** Agents des services stratégiques soumis ponctuellement dans leur journée de travail à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire
  - Montant journalier de présence : 20 € auxquels s'ajoutent les jours télétravaillés (forfait de 100 €)
  - Plafond maximum : 720 €
- **Cas 3 :** Agent des écoles primaires ayant décontaminé les locaux pour préparer la réouverture des écoles le 14 mai :
  - Montant journalier de présence : 15 €
- **Cas 4 :** Agents des autres services du PCA
  - 15 € par jour de présence avec forfait de 100 € en cas de télétravail

- Plafond maximum : 540 €uros

Pour information, un peu moins de 200 agents sont éligibles à la prime exceptionnelle (soit presque 2/3 des effectifs permanents) pour un montant total d'environ 55 000 €uros. La répartition Ville et CCAS se fait de la façon suivante :

- Ville : 187 agents, montant total environ 56 600 €uros
- CCAS : 5 agents, montant total : environ 2 700 €uros

Le comité technique a été consulté, pour avis, le 28 mai 2020 sur cette question et a établi les modalités détaillées du versement de la prime exceptionnelle.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

MME COUTEAUX note qu'un tiers des agents n'a pas participé à l'effort durant la période de COVID et n'a donc pas pu bénéficier de la prime, parce que sa fonction ou sa situation personnelle ne le lui permettait pas.

M. LE MAIRE explique que la prime est avant tout versée aux agents ayant pris des risques, notamment auprès du public, ou qui ont été particulièrement sollicités. La Ville n'a pas fait le choix de la verser à l'intégralité des agents dans un souci d'équité. Il ajoute qu'à défaut de verser la prime de l'Etat non fiscalisée de 1 000 €, la Ville paye des heures supplémentaires défiscalisées, notamment pour le SSIAD, ce qui n'est pas négligeable.

MME COUTEAUX se dit surtout préoccupée par les parents pénalisés, faute d'avoir une solution de garde de leurs enfants.

M. LIEVRE répond qu'ils n'ont pas été pénalisés mais n'ont pas eu de prime.

M. LE MAIRE se veut rassurant : tous les agents ont touché leur rémunération normalement. La Ville n'a pas eu recours au dispositif de chômage partiel.

M. LIEVRE en profite pour rendre hommage à tous les agents de la Ville.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2020\_0040) :**

- **Approuve les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle versée aux agents dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19.**

**Il est précisé que cette prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2020.**

### **1.10/ MICRO-CRECHES DE LA MARE ADAM ET DES GRENOUILLES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de la micro crèche de la Mare Adam du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2020. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°8 jusqu'au 30 juin 2021.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro crèches », les locaux de la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2020. Il convient à présent de la renouveler par un avenant n°7 jusqu'au 30 juin 2021.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2020\_0041) :**

- **Approuve la passation d'un avenant n°8 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche de la Mare Adam, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Approuve la passation d'un avenant n°7 ci-annexé à la convention d'objectifs signée avec l'association « Chaville micro crèches » pour l'organisation et la gestion de la micro crèche des Grenouilles, selon les termes exposés ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

### **1.11/ MARCHÉ N°2016016 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANTS N°3**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0051 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Le marché n°MA16016 comprend 2 lots :

- Le lot n°1 notifié le 27 septembre 2016 à la société VERDE DISTRIBUTION SERVICES ayant pour objet le nettoyage et l'entretien des locaux des bâtiments communaux. Ce marché arrivera à son terme le 26 septembre 2020.

Ce lot a été conclu à prix mixtes :

- Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux effectuées dans les bâtiments compris dans le périmètre de base. Il a été conclu pour un montant de 228 013,44 € HT (273 616,12 € TTC).
- Il est également traité à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel ainsi que pour les prestations de nettoyage occasionnelles supplémentaires et pour les bâtiments ajoutés en cours de marché. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

- Le lot n°2 notifié le 27 septembre 2016 à la société ETANEUF Pour Votre Service ayant pour objet le nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux. Ce marché arrivera son terme le 26 septembre 2020.

Ce lot a été conclu à prix mixtes :

- Il comprend une part forfaitaire pour les prestations récurrentes de nettoyage des vitres dans les bâtiments compris dans le périmètre de base. Il a été conclu pour un montant de 10 095,00 € HT (12 114 € TTC).
- Il est également traité à bons de commande sur la base de prix unitaires pour les prestations de nettoyage des vitres occasionnelles supplémentaires et pour les bâtiments ajoutés en cours de marché. Cette part à bons de commande est conclue sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020.

Or, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Aucun acheteur diligent ne pouvait prévoir de telles circonstances.

Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme du marché actuel dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, des avenants de prolongation de la durée du marché n°2016016 sont nécessaires. Il est proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 novembre 2020.

Concernant le lot n°1, le montant forfaitaire annuel sera augmenté de 44 615,14 € HT (53 538,17 € TTC). Le cumul des modifications n°1, 2 et 3 induit une variation du montant forfaitaire du marché de 36,97 %.

Dès lors, le montant total de ce marché avec ces avenants passe de 267 690,83 € HT soit 321 229,00 € TTC à 304 870,12 € HT soit 365 844,14 € TTC.

Concernant le lot n°2, le montant forfaitaire annuel sera augmenté de 2 054,17 € HT (2 465 € TTC). Le cumul des modifications n°1, 2 et 3 induit une variation du montant forfaitaire du marché de 42,44 %.

Dès lors, le montant total des marchés avec ces avenants passe de 14 790,00 € TTC à 17 255,00 € TTC.

Les modifications ayant une incidence financière supérieure à 5 %, l'avis de la commission d'appel d'offres était requis. Cette dernière a rendu un avis favorable le 26 mai 2020.

Les avenants prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2020\_0042) :**

- **Approuve les avenants ci-annexés comportant les dispositions ci-dessus exposées.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 6283**

<p align="center"><b>1.12/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION COLLECTIVE AVENANT N°3</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération

Par délibération n°DEL01\_2015\_0066 en date du 22 juin 2015, le Conseil municipal a approuvé le contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective à passer avec la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison.

Le contrat a été notifié à la société le 6 juillet 2015 et les prestations ont effectivement débuté le 15 juillet 2015. La durée du contrat est de 5 ans. Le contrat se termine donc le 14 juillet 2020.

Par la délibération n°DEL01\_2016\_0054 en date du 20 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 au contrat d'affermage prévoyant l'augmentation du volume horaire annuel, et par incidence du prix des repas maternels, élémentaires et adultes, ainsi que le remplacement de l'indice de révision des prix. Ce premier avenant a eu une incidence financière de 3,6 % sur le montant du contrat.

Par la délibération n°DEL01\_2019\_0097 en date du 7 octobre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°2 au contrat d'affermage prévoyant la suppression des repas destinés au secteur de la petite enfance, hormis ceux du Jardin d'enfants qui sont fournis avec l'école maternelle du Muguet, la tranche d'âge des enfants accueillis étant proche de celle des sections de maternelles. Cette deuxième modification a eu une incidence financière de - 2,91 % sur le montant du contrat.

Par délibération du 25 juin 2019, le Conseil municipal avait autorisé le lancement d'une procédure de consultation pour attribuer un nouveau contrat de délégation du service public de restauration collective, le contrat actuel devant arriver à échéance le 14 juillet 2020 comme indiqué ci-dessus.

Le planning de la procédure prévoyait initialement l'attribution du nouveau contrat avant l'été 2020 après les phases de négociation et de visites des sites de production des candidats qui devaient avoir lieu en mars et avril 2020.

La crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID-19 n'a pas permis d'entamer les négociations et visites dans les délais prévus. Dès lors, ces phases ne peuvent qu'être reportées.

Ce report rend impossible la mise en place d'un nouveau contrat avant le terme du contrat actuel dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

Dans le cadre de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire, il est possible de prolonger la durée des marchés et contrats publics afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place de nouveaux marchés ou contrats.

La présente délibération a donc pour objet la passation d'un avenant n°3 au contrat d'affermage de gestion du service public de la restauration collective, afin de prolonger sa durée de 5 mois et demi,

soit jusqu'au 31 décembre 2020 à raison du confinement imposé par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 et de l'impossibilité de poursuivre la procédure.

L'incidence financière de l'avenant représente un coût supplémentaire de 694 573,66 € HT (732 775,21 € TTC), soit une augmentation du coût total du contrat de 9,21 %.

La commission de délégation de services publics réunis le 26 mai 2020 a rendu un avis favorable à la passation de l'avenant de prolongation.

L'avenant n°3 prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2020\_0043) :**

- **Approuve l'avenant n°3 ci-annexé comportant les dispositions ci-dessus exposées, au contrat d'affermage de gestion du service public de restauration collective passé avec la société ELIOR sise 15, avenue Paul Doumer – 92508 Rueil-Malmaison.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 611**

### **1.13/ PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CHAVILLOISES DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MERCREDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS**

M. BES, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Afin de continuer à offrir des activités diversifiées les mercredis, la Ville poursuit son partenariat mis en place depuis septembre 2016 avec les associations Chavilloises et Sévriennes, Cirkalme-toi, Sèvres-Chaville Boxe 92 et Dynamic Sèvres.

Dans le cadre de la mise en place de ces activités, les éducateurs sportifs de la Ville sont mis à disposition de ces trois associations les mercredis. A ce sujet, une information est donnée en Conseil municipal et des conventions de mise à disposition des agents ont été passées entre les parties le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2020\_0044) :**

- **Approuve les termes des conventions de partenariat avec les associations ci-dessus listées, annexées à la présente délibération.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.**

## 1.14/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX TIERS

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire aux deux associations ci-dessous listées :

- 5 400 euros au Karaté Club Chaville, Judo et Arts martiaux afin de permettre à l'association de poursuivre l'activité judo et arts martiaux suite à la mise en sommeil de l'Association Chaville Judo Karaté Tai Chi – A.C.J.K.T. en septembre 2019.  
Une première subvention avait été votée lors du Conseil municipal du 24 février dernier, mais le montant alloué s'est avéré insuffisant pour couvrir les charges pour l'emploi de 4 éducateurs dont 2 pour la section judo et 2 pour la section de jujitsu brésilien.
- 375 euros à la FCPE pour la mise en place d'une conférence le 10 mars dernier concernant impact des écrans sur les enfants de 0 à 15 ans (Les écrans et la Famille mode d'emploi) avec l'intervention de Madame Sabine DUFLO, psychologue et psychothérapeute familial.

Les membres de la commission municipal « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2020\_0045) :**

- **Attribue les subventions aux associations citées selon les montants indiqués ci-dessus.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 6574.**

## 1.15/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION KARATE CLUB DE CHAVILLE, JUDO ET ARTS MARTIAUX

M. BES, Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0026 du 24 février 2020 (R.D. du 27 février 2020), le Conseil municipal a attribué une subvention de 23 550 euros au Karaté Club de Chaville, Judo et arts martiaux dans le cadre de la reprise par l'association de l'activité judo et jujitsu brésilien. Aussi, il convient d'établir une convention d'objectifs liant la Ville à l'association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la promotion des sports et des loisirs ainsi que

de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

M. BES et M. LE MAIRE tirent leur coup de chapeau à M. DAVIDOFF, homme remarquable, entraîneur au club de judo de Chaville pendant 70 ans, et ses équipes. Le Karaté Club compte aujourd'hui 85 adhérents.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2020\_0046 :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Karaté Club de Chaville, Judo et arts martiaux**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions financières.**

<p style="text-align: center;"><b>2.1/ MARCHES N°2019007 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL MODIFICATIONS N°1</b></p>
---

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2019\_0059 du 25 mars 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés n°2019007 pour les travaux de construction d'un nouveau Centre Technique Municipal situé au 29, rue Ernest Renan à Chaville, suite au lancement d'une consultation par voie de procédure adaptée.

L'actuel Centre Technique Municipal est installé depuis 40 ans sur une partie d'un terrain communal de quelque 10 000 m<sup>2</sup> situé 50, rue Alexis Maneyrol, terrain actuellement occupé et partagé par des activités très diverses (sportives, associatives, administratives et techniques). Hormis les trois courts de tennis couverts qui ont été totalement rénovés en 2014, les bâtiments du site sont vétustes, hors normes, peu fonctionnels et composent un ensemble, pour le moins hétéroclite.

C'est donc consciente de la nécessité d'une rénovation et d'une requalification complète du site et de ses bâtiments que la Municipalité a engagé, dès 2013, une réflexion globale. La requalification de chacun des équipements dans leur implantation actuelle sur le site serait complexe et surtout n'apporterait pas d'amélioration au caractère hétéroclite et peu rationnel de l'ensemble.

Un projet de réaménagement de l'ensemble du site a donc été élaboré prévoyant entre autres la délocalisation du centre technique municipal.

Le terrain municipal situé au 29, rue Ernest Renan accueille déjà les serres municipales et dispose d'une réserve foncière. Une étude de faisabilité a confirmé la capacité de ce terrain à accueillir 5 ateliers (serrurerie, électricité, plomberie, peinture et proximité), une salle de repos, des sanitaires, un magasin cuisine, un magasin de stockage, un local archives et quatre bureaux à l'étage, sur un peu plus de 600 m<sup>2</sup> de nouveaux bâtiments à construire, ainsi qu'une aire de manœuvre et de stationnement des véhicules de service ainsi qu'une aire de lavage.

Les services techniques municipaux continueront de bénéficier, en plein centre-ville, d'un magasin complémentaire d'entreposage de matériel d'environ 300 m<sup>2</sup>, en cours de réaménagement à l'emplacement de l'ancien garage municipal qui se trouvait sous l'ancienne halle de marché.

Les marchés sont des marchés de travaux, traités à prix global et forfaitaire. Ils ont pris effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement (G.P.A). Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 10 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant de 722 711,35 € HT soit 867 253,62 € TTC ;
- Lot 2 « Charpente lamelle collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 152 000 € HT soit 182 400 € TTC ;
- Lot 3 « Etanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 88 552,88 € HT soit 106 263,46 € TTC ;
- Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 188 723 € HT soit 226 467,60 € TTC ;
- Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 162 811,10 € HT soit 195 373,32 € TTC ;
- Lot 6 « Electricité Courants forts / faibles » société SOTRELEC pour un montant de 117 135,92 € HT soit 140 563,10 € TTC ;
- Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER ET CIE pour un montant de 149 991,41 € HT soit 179 989,69 € TTC ;
- Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division de NSA pour un montant de 27 800 € HT soit 33 360 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élevait à 1 609 725,66 HT soit 1 931 670,79 € TTC.

La présente délibération a donc pour objet la passation des modifications n°1 audits marchés afin de proroger la durée d'exécution des marchés de 10 mois à 14 mois pour les lots n°2,3 et de 10 mois à 15 mois pour les lots n°1,4,5,6,7,8 afin de permettre de finaliser les travaux de VRD.

La commission d'appel d'offres n'est **pas** nécessaire car les modifications n'entraînent **pas** d'augmentation supérieure à 5 %.

Les modifications n°1 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que les agents des services techniques et les riverains sont très satisfaits ; les agents pour l'amélioration de leurs conditions de travail et les riverains pour l'esthétique du bâtiment qui valorise leur quartier.

MME LIME-BIFFE demande si la suspension est due au COVID. M. LE MAIRE explique que les travaux ont été suspendus plusieurs semaines et ont progressivement repris dans le strict respect des règles sanitaires.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute que les trois délibérations relèvent du même esprit : les délais d'exécution des marchés ont été prolongés pour tenir compte de la crise du COVID-19. La mise en œuvre des nouvelles normes imposées dans le cadre du déconfinement a entraîné des surcoûts très limités (entre 0,5 et 0,8 % du coût global du chantier). MME LIME-BIFFE juge les incidences maîtrisées mais estime que les collectivités se doivent d'être exigeantes avec l'argent public. M. LE MAIRE répond que la situation était exceptionnelle et que les entreprises ont été les premières victimes, tout en rappelant que le surcoût reste très limité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2020\_0047) :

- **Approuve** les modifications n°1 au marché n°2019007 :
  - Lot 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre » société FONDA-BA-TECH pour un montant modifié de 872 539,62 € TTC, soit une plus-value de 0,61 % ;
  - Lot 2 « Charpente lamelle collé – Bardage » société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 182 400 € TTC ;
  - Lot 3 « Etanchéité » société ETANCHE SERVICE pour un montant de 106 263,46 € TTC ;
  - Lot 4 « Métallerie - Rayonnages mobiles » société FMD pour un montant de 226 467,60 € TTC ;
  - Lot 5 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » société ALLIANS pour un montant de 202 932,12 € TTC, soit une plus-value de 3,87 % ;
  - Lot 6 « Electricité Courants forts / faibles » société SOTRELEC pour un montant de 141 494,65 € TTC, soit une plus-value de 0,66 % ;
  - Lot 7 « Plomberie - Chauffage – Ventilation » société SCHNEIDER ET CIE pour un montant de 182 639,89 € TTC, soit une plus-value de 1,47 % ;
  - Lot 8 « Ascenseur » société CFA Division de NSA pour un montant de 33 360 € TTC ;

Dès lors, le montant total des marchés avec ces avenants passe de 1 931 670,79 € TTC à 1 948 097,34 € TTC.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdites modifications n°1 aux marchés susmentionnés.

Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant aux modifications est :

Fonction : 810

Nature : 2313

Opération : 1014

## **2.2 MARCHE N°2018018 DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE « LES JACINTHES » MODIFICATIONS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0105 du 12 novembre 2018 et délibération n°DEL01\_2018\_0144 du 10 décembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les marchés n°2018018 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes ».

Ces travaux d'extension et de réhabilitation consistent à construire une extension avec quatre salles de classe, à réhabiliter la maternelle en transformant les salles existantes en deux salles de classe, une salle de repos, une bibliothèque, une salle de motricité, une salle polyvalente, un bureau périscolaire, des rangements et un local ATSEM, à mettre aux normes la partie office et restauration et à procéder à une isolation thermique par l'extérieur pour la réhabilitation énergétique de l'école.

Les marchés sont des marchés de travaux traités à prix global et forfaitaire. Les marchés prennent effet à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux et s'achèvent à la fin de la période de garantie de parfait achèvement. Le délai global d'exécution plafond des travaux est de 13 mois (y compris la période de préparation).

Les marchés ont été attribués de la façon suivante :

- Lot n°1 « Démolition – Désamiantage – Déplombage » : société SARL MARELLE pour un montant de 326 304,00 € TTC,
- Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société Les Artisans Modernes du Bâtiment pour un montant de 707 621,11 € TTC
- Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant de 310 800,00 € TTC.
- Lot n°4 « Couverture – Etanchéité » : société SAS CIBETANCHE pour un montant de 73 726,42 € TTC.
- Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.
- Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant de 114 943,20 € TTC.
- Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant de 450 000,00 € TTC.
- Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant de 277 266,00 € TTC
- Lot n°9 « Electricité Courants forts / faibles » : société BOUYGUES ENERGIES SERVICES pour un montant de 258 879,96 € TTC.
- Lot n°10 « Ascenseur » : société NSA DIVISION CFA pour un montant de 26 880,00 € TTC.

Des premières modifications ont été notifiées afin de faire passer la durée d'exécution des marchés de 13 mois à 17,5 mois pour permettre une réalisation en 5 phases successives et de prendre en compte les modifications du projet qui a évolué avec la suppression d'une salle à l'étage et l'adaptation des locaux existants.

La présente délibération a donc pour objet la passation de nouvelles modifications auxdits marchés afin de faire passer la durée d'exécution des marchés à 20,5 mois pour faire suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie du COVID19, et tenir compte des mesures sanitaires qui impliquent un ralentissement dans l'exécution des ouvrages à réaliser et certaines plus-values financières.

La commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 26 mai 2020 a émis un avis favorable pour la modification dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du lot, à savoir pour le lot 2.

Les nouvelles modifications prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2020\_0048):**

- **Approuve les modifications au marché n°2018018 :**
  - Lot n°2 « Gros-œuvre – Aménagements extérieurs » : société Les Artisans Modernes du Bâtiment pour un montant modifié de 802 787,52 € TTC, soit une plus-value de 13,45 %.
  - Lot n°3 « Structure – Bardage bois » : société VANINETTI pour un montant modifié de 290 040,04 € TTC, soit une moins-value de 6,68 %.
  - Lot n°6 « Menuiseries extérieures – Métallerie » : société FMD pour un montant modifié de 110 478,00 € TTC, soit une moins-value de 3,88 %.
  - Lot n°7 « Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Finitions » : société SOGEFI pour un montant modifié de 456 683,26 € TTC, soit une plus-value de 1,15 %.
  - Lot n°8 « Chauffage – Ventilation – Plomberie » : société SCHNEIDER pour un montant modifié de 284 819,69 € TTC, soit une plus-value de 2,72 %.



L'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis du fait d'une incidence financière des modifications n°1 inférieure à 5 %.

Les modifications n°1 prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2020\_0049):**

- **Approuve les modifications n°1 aux marchés n°2018019 et 2019009 :**
  - **Lot n°1 – Désamiantage : société SIDE pour un montant non modifié de 249 663,96 € TTC.**
  - **Lot n°2 - Gros-œuvre – Aménagements extérieurs : société SOMMA FRERES pour un montant modifié de 3 581 413,88 € € TTC, soit une plus-value de 0,63 %.**
  - **Lot n°3 – Etanchéité, Couverture : société SEV ILE DE FRANCE pour un montant non modifié de 439 007,14 € TTC.**
  - **Lot n°4 Traitement des façades : société ISOLBA pour un montant non modifié de 628 860,98 € TTC.**
  - **Lot n°5 Menuiserie extérieure – Métallerie : société REITHLER pour un montant non modifié de 1 370 863,20 € TTC.**
  - **Lot n°6 Plâtrerie – Menuiserie intérieure : société pour SOGEFI un montant non modifié de 828 387,72 € TTC.**
  - **Lot n°7 Revêtements sols minces – Peinture : société SOPRIBAT pour un montant non modifié de 539 555,16 € TTC.**
  - **Lot n°8 Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation : société HYDROLINE pour un montant non modifié de 835 086,48 € TTC.**
  - **Lot n°9 Electricité, courant forts/faibles : société GED pour un montant non modifié de 835 194,80 € TTC.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites modifications.**  
**Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant aux modifications est :**  
**Fonction : 212                  Nature : 2313                  Opération : 1018**

<b>2.4/ MARCHE N°2016013 RELATIF AUX PRESTATIONS DE FOURNITURE DE VEGETAUX ET PRODUITS HORTICOLES AINSI QUE LES SERVICES ASSOCIES AVENANT N°1</b>
---

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 2015, un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux, prestations de services diverses et achats de fournitures en matière d'espaces verts avait été conclu entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Le coordonnateur du groupement était l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Dans le cadre de ce groupement de commandes, a été conclu le marché n°2016013 ayant pour objet la fourniture de végétaux et produits horticoles ainsi que des services associés. Ce marché était alloté en 18 lots :

- Lot n°1 : Fourniture de plantes à massifs ;
- Lot n°2 : Mise en culture de jardinières, suspensions et bacs ;
- Lot n°3 : Fourniture de bulbes et oignons ;

- Lot n°4 : Fourniture d'arbustes et de vivaces ;
- Lot n°5 : Fourniture de plantes vertes et fleuries et compositions florales ;
- Lot n°6 : Fourniture de produits horticoles ;
- Lot n°7 : Fourniture de matériaux pour les parcs et jardins (sable, gravillons) ;
- Lot n°8 : Fourniture de fertilisants, engrais et biostimulants ;
- Lot n°9 : Fourniture de paillages, graines de gazons, semences de prairies fleuries, lutte biologique intégrée et produit phytosanitaire ;
- Lot n°10 : Fourniture de terreau, tourbe, terre de bruyère ;
- Lot n°11 : Matériels de fleuristes et éléments de décoration ;
- Lot n°12 : Fourniture de graines de fleurs et de plantes ;
- Lot n°13 : Fourniture de jeunes plants ;
- Lot n°14 : Fourniture jardinières - suspensions - bacs d'orangerie ;
- Lot n°15 : Fourniture, pose, décoration et dépose de sapins de Noël ;
- Lot n°16 : Fourniture de plantes hydro-culture ;
- Lot n°17 : Fourniture de bois et dérivés, claustra ;
- Lot n°18 : Feuillage, mousse et fleurs coupées.

Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans. L'ensemble des lots prendra fin le 13 août 2020.

Afin de procéder au renouvellement du marché, une nouvelle convention de groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été conclue le 10 février 2020. Le coordonnateur du groupement est l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Mais, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Dans ce contexte, a été prise l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Or, afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020. Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme du marché actuel dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, un avenant n°1 de prolongation de la durée du marché n°2016013 est nécessaire. Il est proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2020 mais uniquement pour certains lots (prolonger l'ensemble des lots n'est pas nécessaire du fait du type de fournitures et de la périodicité des commandes). Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°3 : Fourniture de bulbes et oignons, conclu avec la société VERVER EXPORT sise De Kolk 4b 1645VM Ursem en Hollande ;
- Lot n°4 : Fourniture d'arbustes et de vivaces, conclu la société PEPINIERS FRANCILIENNES (GIE) sise 50, route de Roissy - 95500 Le Thillay ;
- Lot n°7 : Fourniture de matériaux pour les parcs et jardins (sable, gravillons), conclu avec la société HMT sise 28 - 32, rue Louis Ulbach - 92400 Courbevoie ;
- Lot n°8 : Fourniture de fertilisants, engrais et biostimulants, conclu avec la société SOUFFLET VIGNE sise « Le Pont Rouge » CS 20125 – Limas – 69654 à Villefranche-sur-Saône ;

- Lot n°9 : Fourniture de paillages, graines de gazons, semences de prairies fleuries, lutte biologique intégrée et produit phytosanitaire conclu avec la société SOUFFLET VIGNE sise « Le Pont Rouge » CS 20125 – Limas - 69654 Villefranche-sur-Saône ;
- Lot n°10 : Fourniture de terreau, tourbe, terre de bruyère conclu avec la société SOUFFLET VIGNE sise « Le Pont Rouge » CS 20125 – Limas - 69654 Villefranche-sur-Saône ;
- Lot n°12 : Fourniture de graines de fleurs et de plantes, conclu avec la société GRAINES VOLTZ sise 23, rue Denis Papin - 68000 Colmar ;
- Lot n°13 : Fourniture de jeunes plants, conclu avec la société GRAINES VOLTZ sise 23, rue Denis Papin – 68000 Colmar ;
- Lot n°14 : Fourniture jardinières - suspensions - bacs d'orangerie, conclu avec la société ATECH sise ZI de l'Appentière Mazières-en-Mauges - BP 80741 - 49307 Cholet ;
- Lot n°17 : Fourniture de bois et dérivés, claustra, conclu avec la société LENEINDRE sise 5, allée Albert Einstein - 91700 Villiers-sur-Orge.

Chaque lot du marché étant conclu sans montant minimum ni maximum annuels et ces montants restant inchangés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2020\_0050) :**

- **Approuve les avenants n°1 aux lots n°3, 4, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14 et 17 du marché n°2016013 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexés, à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 6068**

**2.5/ MARCHE N°2016017 RELATIF AUX PRESTATIONS DE PROPETE  
DANS LES ESPACES VERTS DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE OUEST  
AVENANT N°1**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 2015, un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux, prestations de services diverses et achats de fournitures en matière d'espaces verts avait été conclu entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Le coordonnateur du groupement était l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Dans le cadre de ce groupement de commandes, a été conclu le marché n°2016017 notifié le 30 septembre 2016 à la société SAMSIC PROPETE URBAINE ayant pour objet la réalisation de prestations de nettoyage des espaces verts communaux.

Ce marché a été conclu à prix mixte :

- Il comprend un périmètre de base passé sur la base de prix forfaitaire, qui ne concerne que l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- Il est également un accord-cadre de prestations de service établissant les règles relatives aux bons de commande qui seront émis en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
  - sur la base de prix forfaitisés annuels sans montant minimum ni maximum annuels pour des prestations effectuées sur des sites listés dans le périmètre conditionnel ;
  - sur la base de devis sans montant minimum ni maximum annuels pour des prestations effectuées sur de nouveaux sites ;
  - sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum annuels pour des prestations exceptionnelles.

La commune de Chaville n'est concernée que pour des prestations à bon de commande.

Il a été conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même durée par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans. Les prestations ont débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Le marché a été reconduit pour les 3 périodes et prendra donc fin le 29 septembre 2020.

Afin de procéder au renouvellement du marché, une nouvelle convention de groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été conclue le 10 février 2020. Le coordonnateur du groupement est l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Mais, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Aucun acheteur diligent ne pouvait prévoir de telles circonstances.

Or, afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020. Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme du marché actuel dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, un avenant n°1 de prolongation de la durée du marché n°2016017 est nécessaire. Il est proposé de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum annuels et ces montants restant inchangés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2020\_0051) :

- **Approuve** l'avenant n°2 au marché n°2016017 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :

Nature : 615221

<p style="text-align: center;"><b>2.6/ MARCHE N°2016011 RELATIF A DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE ET DE PLANTATION D'ARBRES AVENANTS N°1</b></p>
---

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 2015, un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux, prestations de services diverses et achats de fournitures en matière d'espaces verts avait été conclu entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Le coordonnateur du groupement était l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Dans le cadre de ce groupement de commandes, a été conclu le marché relatif à des prestations d'entretien du patrimoine arboré et de plantation d'arbres comprenant 7 lots, mais dont seuls les lots n°4 et n°7 intéressaient la commune de Chaville :

- Le lot n°4 notifié le 12 septembre 2016 à la société SAMU ayant pour objet les prestations d'entretien des arbres situés sur les territoires de Chaville, de Marnes la Coquette, de Sèvres et de Ville-d'Avray. Ce marché arrivera à son terme le 10 septembre 2020.
- Le lot n°7 notifié le 7 septembre 2016 à la société SE Espaces Verts et Jardins ayant pour objet la fourniture et plantation d'arbres sur les territoires de Chaville, Marnes la Coquette, Meudon, Sèvres et Ville-d'Avray. Ce marché arrivera son terme le 10 septembre 2020.

Ces lots ont été conclus à bons de commandes sur la base des prix unitaires sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel, en application des dispositions du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement du marché, une nouvelle convention de groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été conclue le 10 février 2020. Le coordonnateur du groupement est l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Mais, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Dans ce contexte, a été prise l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Or, afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020. Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme des lots n°4 et 7 dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, des avenants de prolongation de la durée des lots n°4 et 7 du marché n°2016011 sont nécessaires. Il est proposé de prolonger leur durée jusqu'au 31 octobre 2020.

Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum annuel et ces montants restant inchangés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les avenants prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2020\_0052) :**

- **Approuve les avenants n°1 aux lots n°4 et n°7 du marché 2016011 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 615221**

<p align="center"><b>2.7/ MARCHE N°2016015 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DES TRAVAUX NEUFS SUR LES EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES AVENANT N°1</b></p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

En 2015, un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux, prestations de services diverses et achats de fournitures en matière d'espaces verts avait été conclu entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Le coordonnateur du groupement était l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Dans le cadre de ce groupement de commandes, a été conclu le marché relatif à des prestations d'entretien et des travaux neufs sur les équipements hydrauliques comprenant 6 lots, mais dont seuls les lots n°2, n°4 et n°6 intéressaient la commune de Chaville :

- Le lot n°2, notifié à la société SEGEX ENERGIES SAS le 21 septembre 2016, ayant pour objet des prestations d'entretien et travaux neufs sur les bassins/fontaines situés sur les territoires de Boulogne-Billancourt, de Chaville et de Sèvres. Ce marché arrivera à son terme le 21 septembre 2020.

- Le lot n°4, notifié à la SOCIETE SAS DEL POZO le 21 septembre 2016, ayant pour objet la fourniture de matériel et de pièces d'arrosage. Ce marché arrivera à son terme le 21 septembre 2020.
- Le lot n°6, notifié également à la SOCIETE SAS DEL POZO le 21 septembre 2016, ayant pour objet des prestations d'entretien et travaux neufs sur les réseaux d'arrosage automatiques situés sur les territoires de Boulogne-Billancourt, de Chaville et de Sèvres. Ce marché arrivera à son terme le 21 septembre 2020.

Les lots n°2, n°4 et n°6 du marché sont à bons de commande sur la base de prix unitaires sans montant minimum ni maximum annuels.

Afin de procéder au renouvellement du marché, une nouvelle convention de groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été conclue le 10 février 2020. Le coordonnateur du groupement est l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Mais, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Aucun acheteur diligent ne pouvait prévoir de telles circonstances.

Or, afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020. Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme du marché actuel dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, un avenant n°1 de prolongation de la durée du marché n°2016015 est nécessaire. Il est proposé de prolonger la durée des lots n°2, 4 et 6 du marché jusqu'au 31 décembre 2020.

Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum annuels et ces montants restant inchangés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

L'avenant prendra effet à compter de sa notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2020\_0053) :**

- **Approuve les avenants n°1 aux lots n°2, 4 et 6 du marché n°2016015 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexés à la présente délibération.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 61558 ou 2152**

**2.8/ MARCHE N°2016014 RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN, DE CONTROLE  
DE LA SECURITE, DE CREATION ET DE RENOVATION DES AIRES DE JEUX  
AVENANTS**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

En 2015, un groupement de commandes en vue de la passation de plusieurs marchés de travaux, prestations de services diverses et achats de fournitures en matière d'espaces verts avait été conclu entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray. Le coordonnateur du groupement était l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Dans le cadre de ce groupement de commandes, a été conclu le marché n°MA16014 comprenant 3 lots :

- Le lot n°1 notifié le 23 août 2016 à la société SPORTEST ayant pour objet la réalisation de prestations de contrôle de sécurité des aires de jeux de l'ensemble du territoire. Ce marché arrivera à son terme le 22 août 2020.
- Le lot n°2 notifié le 9 novembre 2016 à la société SAS RECRE'ACTION ayant pour objet la réalisation de prestations d'entretien, de maintenance et fourniture de pièces détachées pour les aires de jeux de l'ensemble du territoire. Ce marché arrivera son terme le 22 juillet 2020.
- Le lot n°3 notifié le 9 novembre 2016 à la société FORECO SAS ayant pour objet la réalisation de travaux de création, de réhabilitation d'aires de jeux et de fourniture d'équipements ludiques pour les aires de jeux de l'ensemble du territoire. Ce marché arrivera à son terme 8 novembre 2020.

Ces lots ont été conclus à bons de commandes sur la base des prix unitaires sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel, en application des dispositions du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Afin de procéder au renouvellement du marché, une nouvelle convention de groupement de commandes entre la commune de Chaville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et les communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray a été conclue le 10 février 2020. Le coordonnateur du groupement est l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Mais, la propagation de l'épidémie de Covid-19, l'état d'urgence sanitaire et les conséquences des mesures prises pour limiter cette propagation, ont engendré pour les autorités contractantes des difficultés dans la passation et l'exécution des contrats publics.

Dans ce contexte, a été prise l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19.

Or, afin que le présent marché puisse être renouvelé avant son terme, il était prévu de procéder à la mise en concurrence pendant les mois de mars et avril 2020. Afin de respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, rappelés dans l'ordonnance n°2020-319, la mise en concurrence pour le renouvellement du marché a été différée à la fin de la période de confinement.

Mais, ce report rend impossible la mise en place du nouveau marché avant le terme des lots n°1 et 2 dans des conditions satisfaisantes pour la bonne gestion du service public.

C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité des prestations pendant la période nécessaire à la passation et à la mise en place du nouveau marché, des avenants de prolongation de la durée des lots n°1 et 2 du marché n°2016014 sont nécessaires. Il est proposé de prolonger leur durée jusqu'au 30 novembre 2020.

Le marché étant conclu sans montant minimum ni maximum annuels et ces montants restant inchangés, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

Les avenants prendront effet à compter de leur notification.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2020\_0054) :**

- **Approuve les avenants n°1 aux lots n°1 et n°2 du marché 2016014 comportant les dispositions ci-dessus exposées et annexés à la présente délibération.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2020 de la Commune :**

**Nature : 615221 ou 2188**

<p align="center"><b>2.9/ RETRAIT DES DELIBERATIONS N°DEL01_2019_0114 ET N°DEL01_2019_0117 RELATIVES A LA PROPRIETE COMMUNALE SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL AFIN DE PERMETTRE LA REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE</b></p>
---

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Lors du Conseil municipal du 7 octobre 2019, il a été décidé de reprendre et de terminer le projet de rénovation d'ensemble du site du 50, rue Alexis Maneyrol.

Le Conseil municipal a donc décidé d'engager la construction de locaux neufs destinés à accueillir les clubs associatifs sportifs et de loisirs, ainsi qu'un club house et une salle de quartier sur le lot A du terrain sis 50 rue Alexis Maneyrol, d'une superficie de 6 985 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AI numéro 65. La maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée par délégation à la SPL SOA dont c'est l'objet.

Une autre partie du terrain était à l'origine (en 2013) destinée à la réalisation par COGEDIM PARIS METROPOLE d'un programme immobilier comportant des logements en accession et des logements sociaux (en l'occurrence le lot B d'une superficie de 3 115 m<sup>2</sup>, tel que défini par la délibération n°DEL01\_2019\_0114 du 7 octobre 2019).

Cependant et par ailleurs, la Ville est d'une part confrontée depuis quelques mois, à la difficulté de trouver un prestataire répondant à ses attentes, notamment qualitatives et de garantie d'origine des produits, en matière de restauration scolaire déléguée, et d'autre part elle a constaté la satisfaction des parents d'enfants accueillis dans les crèches communales dont les repas sont confectionnés sur place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Une réflexion de fond a donc été engagée sur cette question et il en est résulté le projet de réaliser une cuisine centrale municipale, pour toutes les écoles de la Ville. Ce projet permettra de maîtriser toute la chaîne de préparation des repas et d'offrir une alimentation saine aux élèves.

Or le lot B du terrain du 50 rue Alexis Maneyrol paraît particulièrement adapté à la réalisation d'un tel équipement.

Par ailleurs, le rétablissement des finances de la Ville, le rééquilibrage du parc de logements sociaux sur Chaville (puisque l'objectif de l'Etat est atteint pour 2020) et les mesures adaptées aux évolutions du contexte intégrées lors de la dernière modification du PLU, permettent aujourd'hui d'envisager un nouvel usage pour ce lot B, en y installant une cuisine centrale.

Afin de pouvoir engager les études détaillées de programmation et la réalisation de ce projet essentiel, il convient donc de retirer les délibérations du 7 octobre 2019 afin d'acter le changement de destination du site et de décider de ne pas procéder à la vente du terrain dit « lot B » pour la réalisation de logements.

Pour clore définitivement l'ancien projet, certaines délibérations antérieures à 2019 doivent être abrogées (les délibérations n°DEL01\_2016\_0125, n°DEL01\_2016\_0126 et n°DEL01\_2016\_0127 du 5 décembre 2016 et les délibérations n°2013-14, n°2013-13 et n°2013-11 du 4 février 2013) et une autre retirée (délibération n°DEL01\_2016\_0128 du 5 décembre 2016).

Le Conseil municipal est donc invité à autoriser le retrait de la délibération n°DEL01\_2019\_0114 du 7 octobre 2019, approuvant le principe de déclassement du domaine public du terrain et des bâtiments communaux situés sur le lot B du 50 rue Alexis Maneyrol ainsi que de la délibération n°DEL01\_2019\_0117 du même jour, autorisant la société COGEDIM PARIS METROPOLE à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour la construction d'un programme immobilier sur une partie de la propriété communale sise 50 rue Alexis Maneyrol à Chaville.

Le Conseil municipal est par ailleurs amené à se prononcer en faveur de la réalisation d'une cuisine centrale communale sur ce terrain.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

M. LE MAIRE rappelle que l'idée remonte à 2010 et que le projet a évolué avec le temps. Selon lui, le lot B est particulièrement adapté pour la réalisation d'une cuisine centrale de plain-pied dont la superficie sera comprise entre 700 et 900 m<sup>2</sup>. Cette réalisation, totalement écologique, complètera harmonieusement le nouveau club house et constituera un avantage sur le plan esthétique pour le quartier.

Approvisionner les sept écoles de Chaville, soit environ 1 700 enfants, ne pose pas de problème. Il fait référence à un exemple intéressant, celui de Viroflay qui a inauguré sa nouvelle cuisine centrale avant le confinement : elle permet d'alimenter 1 400 enfants.

La mise en œuvre de ce projet conduit à renoncer à tout projet immobilier de logements sur le terrain et donc à retirer toutes les délibérations y afférant. Il en profite pour rappeler que la Ville a atteint le seuil de 25 % de logements sociaux, il n'y a donc pas une obligation absolue de construire des logements à cet endroit.

Favorable à la réalisation d'une cuisine centrale, MME LIME-BIFFE, se réjouit de constater que ce projet est possible alors qu'en 2014 certains le disaient irréalisable. Elle attend toutefois une présentation du projet dans sa globalité. Elle estime qu'une concertation doit être engagée avec les riverains.

Selon elle, l'objectif de cette délibération est de rassurer des riverains craignant d'avoir des logements dans leur quartier. Elle concerne les élus de la Majorité et les riverains et non ceux de l'opposition et les riverains.

Une question demeure sur le club de bridge – un des tout premiers clubs d'Ile-de-France. Il ne faut pas le laisser de côté mais lui trouver un lieu de plain-pied pour ses 700 adhérents majoritairement retraités ayant plus de difficulté à se déplacer.

Elle souhaite s'abstenir sur la délibération, tout en réaffirmant être favorable à une cantine municipale.

M. LE MAIRE entend l'observation sur le club de bridge. Des pistes sont à l'étude avec l'objectif d'un local de plain-pied.

M. BESANÇON estime l'affaire compliquée dans la mesure où une délibération vient d'être adoptée stipulant que : « *Entre les deux tours d'une élection, la compétence des exécutifs locaux est limitée à la gestion des affaires courantes permettant d'assurer la continuité des services publics* ». Cette délibération n'a donc pas sa place dans ce Conseil municipal. Il se demande donc comment ce Conseil peut être utilisé comme une tribune de ses propres projets.

Il constate qu'un tract a mentionné l'évolution de ce projet dont Chaville était pourtant déjà au courant une semaine avant le premier tour du scrutin. Il s'interroge : est-ce un projet de la Municipalité ou de la liste qui se présente pour le prochain mandat ? Selon lui, il s'agit du projet de la liste Aimer Chaville. Or le Conseil municipal n'est pas un *meeting* entre deux tours où comparer les projets des uns et des autres. Il estime qu'on ne peut donc pas rentrer dans le fond des débats. Les Chavillois, le Conseil municipal et la période entre deux tours doivent être respectés.

Il demande donc que la délibération soit retirée. Si tel n'est pas le cas, il s'abstiendra.

M. LE MAIRE comprend l'observation de forme qui vient d'être formulée. Cependant, il tient à rappeler que la proposition d'une cuisine intercommunale n'est pas nouvelle et a d'ailleurs été évoquée dans plusieurs Conseils. La crise qui vient d'être traversée oblige à passer plus rapidement que prévu un contrat de délégation de service public dans le domaine de la restauration scolaire.

Il faudra présenter le projet, en discuter avec les riverains, démolir et dépolluer le terrain puis le réaliser ; quatre ans suffiront. Entre-temps, la Ville doit urgemment se dégager de sa situation actuelle concernant un projet de construction de logements engagé en 2010, aujourd'hui inadapté. Le promoteur avait l'intention de déposer son permis de construire ; si la délibération n'est pas retirée aujourd'hui, il le déposera et le permis sera étudié. La situation risque ensuite d'être complexe sur le plan juridique.

Il note que le projet d'une cuisine centrale emporte l'adhésion de tous, même s'il y a des abstentions.

MME COUTEAUX conçoit qu'il y a une urgence mais rappelle qu'elle existait déjà lors du Conseil du 24 février. Elle se souvient que M. LE MAIRE avait véritablement esquivé la question alors que le projet aurait pu être discuté. Elle fait remarquer qu'il est habituellement pris le temps de discuter des délibérations d'urbanisme ou de construction en Conseil.

La façon de procéder la choque. Elle dit avoir eu connaissance du projet *via* un tract alors qu'il aurait dû être discuté en Conseil. Elle ne peut pas croire que cela n'ait pas été intentionnel.

Pour toutes ces raisons, elle ne souhaite pas prendre part au vote.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique qu'il s'agit d'un recalage juridique. Très prudente, la Majorité ne s'est jamais engagée vis-à-vis du promoteur sur un projet particulier de logements en signant par exemple une prépromesse de vente. Une autorisation lui avait été donnée d'étudier une opération de logements sur ce terrain. Contrairement à ce qui a parfois pu être écrit, aucun riverain n'a engagé de recours. Le projet a évolué parce que les besoins de la Ville ont évolué. Il n'y aura donc pas de logements sur ce terrain qui reste dans le domaine public. Le prochain Conseil municipal arrêtera le projet définitif. Rien n'est aujourd'hui définitif ; l'intention est de faire une cuisine centrale.

Le vote porte donc d'une part sur une mise en ordre juridique en annulant *de jure* des délibérations devenues caduques et d'autre part, sur la conservation du terrain dans le domaine public municipal pour y construire un équipement public municipal de préférence.

Cela relève de la gestion urgente des affaires courantes pour éviter que le promoteur essaie d'y aller au *forcing* sans promesse de vente.

Mme COUTEAUX, Mme LIME-BIFFE, Mme GRIVEAU et M. BESANCON ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2020\_0055) :

- *Approuve* le retrait des délibérations n°DEL01\_2019\_0114 et n°DEL01\_2019\_0117 du Conseil municipal du 7 octobre 2019 (R.D. du 11 octobre 2019) comme mentionnées ci-dessus.
- *Approuve* l'abrogation des délibérations suivantes :
  - n°DEL01\_2016\_0125 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016) autorisant Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable nécessaire à la division en deux du terrain ;
  - DEL01\_2016\_0126 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016) approuvant le déclassement du domaine public d'une partie du terrain lot B ;
  - n°DEL01\_2016\_0127 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016) autorisant la société Cogedim Résidence à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot B ;
  - n°2013-11 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable afin de procéder à la division du terrain ;
  - n°2013-13 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) approuvant le déclassement du domaine public d'une partie du terrain lot A ;
  - n°2013-14 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013) autorisant la société Cogedim Résidence à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le lot A ;
- *Approuve* enfin le retrait de la délibération n°DEL01\_2016\_0128 du 5 décembre 2016 autorisant Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à la construction d'un équipement communal à usage sportif et de loisirs sur un terrain sis 50 rue Alexis Maneyrol, lot A.
- *Renonce* à un projet immobilier de logement sur le terrain situé 50 rue Alexis Maneyrol, et par voie de conséquence, décider de ne pas céder le terrain constituant le lot B qui demeurera ainsi dans le domaine public communal.
- *Décide* de réserver ledit terrain pour la réalisation d'une cuisine centrale.

## **2.10/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU RAVALEMENT DES FAÇADES D'UNE PROPRIÉTÉ INDIVIDUELLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0013 du 20 janvier 2020 (R.D. du 23 janvier 2020), le Conseil municipal a mis en place un dispositif d'aide financière en faveur des ravalements de façades selon les modalités et conditions d'un règlement d'attribution ad hoc.

La commune de Chaville a reçu un dossier de demande d'aide financière pour le ravalement des façades d'une propriété individuelle qui remplit les conditions décrites dans le règlement d'attribution.

Le dossier, déposé par Madame Florence CORNU en date du 19 mars 2020, concerne les travaux de ravalement des façades d'une maison individuelle située 2 rue du Printemps à Chaville.

Selon le règlement d'attribution, ces travaux sont éligibles à une subvention correspondant à 10 % du montant des travaux TTC, dans la limite de 4 000 € par bâtiment ravalé.

Le Conseil municipal est donc sollicité afin d'attribuer une subvention d'un montant de 1 293 € à Madame Florence CORNU pour les travaux de ravalement de sa maison individuelle.

La mise en place d'un échafaudage empiétant sur le domaine public communal étant prévu, Madame Florence CORNU sera exonérée de la redevance pour occupation du domaine public communal.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2020.

M. ERNEST évoque l'isolement thermique par l'extérieur et s'interroge : s'assure-t-on au préalable qu'une demande de subvention a été faite auprès de GPSO, d'autant que le faire par la suite peut devenir coûteux ?

M. LE MAIRE confirme qu'il est nécessaire de relier les deux dispositifs, sachant que GPSO s'occupe entièrement de l'isolation thermique.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2020\_0056) :**

- **Attribue** une subvention d'un montant de 1 293 € à Madame Florence CORNU pour les travaux de ravalement de sa maison individuelle située au 2 rue du Printemps à Chaville.
- **Décide** d'exonérer Madame Florence CORNU de la redevance pour occupation du domaine public communal, en raison de la mise en place, pour les besoins de ses travaux, d'un échafaudage empiétant sur le domaine public communal.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2020 de la Ville au compte 20422.**

<p style="text-align: center;"><b>2.11/ CHANGEMENT DES ASCENSEURS DE L'ATRIUM DELEGATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</b></p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Les ascenseurs panoramiques hydrauliques de l'Atrium datent de la construction du bâtiment, à savoir 1994. Ils sont très utilisés compte tenu de l'organisation des différents équipements publics entre le 1<sup>er</sup> et le 5<sup>ème</sup> étage. Jusqu'à présent, l'entreprise de réparation disposait des pièces de rechanges mais ce n'est désormais plus le cas.

Il a donc été décidé de procéder à un changement total des deux ascenseurs.

L'Atrium abritant le Conservatoire géré par Grand Paris Seine Ouest, il a été convenu que la Ville prendrait en charge financièrement un ascenseur et que l'autre serait pris en charge par GPSO.

Afin d'assurer les études puis le pilotage du chantier dans les meilleures conditions de coordination, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement » et, à cet effet, de conclure un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est joint à la présente.

GPSO remboursera la moitié des règlements effectués à la SPL par la Commune.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 2 juin 2019.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2020\_0057) :**

- **Approuve** les termes du projet du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par son Directeur Monsieur Raymond LOISELEUR, domiciliée 52 Promenade du verger - 92130 Issy-les-Moulineaux, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du remplacement des deux ascenseurs de l'Atrium.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT D'INFORMATION/ CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE  
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE  
COMMUNICATION SUR LA DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR  
LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF ET ASSOCIATIF**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet du point d'information.

MME LIME-BIFFE attire l'attention sur les bâtiments en bois qui s'abîment assez vite et dont les coûts engendrés par leur rénovation peuvent être importants.

M. LE MAIRE note l'observation intéressante mais précise que la structure n'est pas uniquement composée de bois.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la structure bois remplace celle en béton. Le matériau bois a énormément d'avantages à la fois esthétiques et écologiques. Cette technologie de bâtiment est ancienne et très utilisée dans les pays nordiques où le climat n'est pourtant pas des plus tempérés.

MME LIME-BIFFE souhaite simplement éviter à la Ville de dépense 10 à 15 M€ dans quelques années et fait un parallèle avec l'ascenseur de l'Atrium.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES  
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)**

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 24 février 2020 et du 5 juin 2020 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2020\_0018 du 10 février 2020**

**Contrat avec la Maison de la famille de Sèvres pour l'intervention d'une psychologue clinicienne**

Passation d'un contrat avec la MAISON DE LA FAMILLE DE SEVRES pour l'intervention d'une psychologue clinicienne en vue d'assurer courant 2020 des sessions d'analyse de pratiques professionnelles auprès des assistants maternels rattachés au Relais des Assistantes Maternelles.

Coût de cette intervention :

**1 200 € TTC pour 6 séances**

**2/ Décision n°DM01\_2020\_0019 du 18 février 2020**

**Fixation du tarif de la visite du musée de Sèvres proposée par le Forum des savoirs dans le cadre du cycle sur la céramique**

Fixation du tarif de la visite complémentaire du musée du Sèvres proposée par le Forum des savoirs afin d'illustrer le cycle sur la céramique. Cette visite a été envisagée par le Forum des savoirs après la fixation des tarifs des visites par délibération du 25 juin 2019.

Tarif de la visite :

**22 € par personne**

**3/ Décision n°DM01\_2020\_0020 du 17 février 2020**

**Convention d'occupation d'un local communal sis 7, avenue Roger Salengro**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé au 7, avenue Roger Salengro, au profit du ROTARY CLUB DE CHAVILLE qui a demandé à pouvoir bénéficier d'un local de stockage. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit, à compter du 2 mars 2020, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 28 février 2023.

**4/ Décision n°DM01\_2020\_0021 du 3 mars 2020**

**Acceptation d'une indemnité de sinistre – MJC de la Vallée**

Acceptation de l'évaluation du montant des dommages consécutifs aux infiltrations causées par de fortes pluies le 15 octobre 2019 dans les locaux de la MJC. L'indemnisation a été déterminée par expertise et arrêtée à la somme de 4 207,13 € TTC.

**5/ Décision n°DM01\_2020\_0022 du 3 mars 2020**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 50, rue Alexis Maneyrol**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier ayant demandé à pouvoir occuper provisoirement un logement. L'occupation de ce logement est consentie, à compter du 9 mars 2020, pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 8 juin 2020, moyennant le versement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :

**563,73 € dont 147,60 € de charges locatives**

**6/ Décision n°DM01\_2020\_0023 du 2 mars 2020**

**Création d'une œuvre urbaine**

Passation d'une convention avec l'artiste MOINS 12 PROD pour la réalisation d'une fresque murale sur le mur d'enceinte de l'école Paul Bert au printemps 2020 dans le cadre du budget participatif.

Montant de la prestation :

**12 500 € HT (soit 15 000 € TTC)**

**7/ Décision n°DM01\_2020\_0024 du 17 février 2020**

**Fixation du montant des cautions versées dans le cadre du prêt d'outils de la bricothèque**

Par délibération n°DEL01\_2020\_0020 du 20 janvier 2020, le Conseil municipal a fixé les modalités de mise en œuvre d'une bricothèque à la médiathèque de Chaville. Ont été fixés à cette occasion un tarif d'abonnement de 10 € ainsi que le principe du versement d'une caution par l'emprunteur, dont le montant est déterminé par la valeur vénale de l'outils prêté. La présente décision a pour objet de fixer

le montant de la caution versée pour chaque prêt d'outil, sur le fondement d'un tableau d'amortissement.

**8/ Décision n°DM01\_2020\_0025 du 10 mars 2020**  
**Retrait de la décision n°DM01\_2020\_0022 du 3 mars 2020**

La décision n°DM01\_2020\_0022 du 3 mars 2020 relative à l'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au 50, rue Alexis Maneyrol, au profit d'un particulier, est retirée, suite au souhait de ce dernier de ne plus en bénéficier.

**9/ Décision n°DM01\_2020\_0026 du 16 mars 2020**  
**Rénovation et amélioration énergétique des logements communaux et réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Jacinthes » – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020**

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2020, pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des logements communaux et la rénovation thermique de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Jacinthes ». Ces travaux s'avèrent nécessaires suite à des infiltrations qui menacent la pérennité des travaux de rénovation engagés sur l'ensemble du bâtiment. Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 171 245 € HT (soit 205 494 € TTC).

**10/ Décision n°DM01\_2020\_0027 du 16 mars 2020**  
**Rénovation et amélioration énergétique des logements communaux et réfection d'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Jacinthes » – Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain**

Demande d'une subvention d'investissement au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain, pour les travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des logements communaux et la rénovation thermique de la toiture-terrasse de l'école maternelle « Les Jacinthes ». Ces travaux s'avèrent nécessaires suite à des infiltrations qui menacent la pérennité des travaux de rénovation engagés sur l'ensemble du bâtiment. Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 171 245 € HT (soit 205 494 € TTC).

**11/ Décision n°DM01\_2020\_0028 du 18 mars 2020**  
**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle, au profit de l'association L'ESTAMPE DE CHAVILLE. L'occupation de ce local est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convenait de la renouveler.

**12/ Décision n°DM01\_2020\_0029 du 25 mars 2020**  
**Adoption du marché relatif à la gestion du marché aux comestibles**

Adoption du marché n°2020005 relatif à la gestion du marché aux comestibles à conclure avec la société EGS sise 33 ter, rue Lecuyer – 93400 Saint-Ouen. Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 39 902 € HT (soit 47 882 € TTC) et une part à bons de commande (pour des prestations de nettoyage en cas de besoin, le nettoyage étant désormais fait par un agent communal) sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC). Le marché prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 ou de sa date de notification si celle-ci intervient ultérieurement, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

**13/ Décision n°DM01\_2020\_0030 du 16 avril 2020**  
**Attribution d'une subvention à l'association La Ruche Chavilloise**

Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association LA RUCHE CHAVILLOISE, afin de lui permettre d'indemniser ses bénévoles pour les déplacements qu'ils effectuent pour le compte de l'association durant la période de confinement. Cette association livre et rend des services aux personnes âgées et vulnérables domiciliées à Chaville depuis le 17 mars dernier.

**14/ Décision n°DM01\_2020\_0031 du 20 avril 2020**  
**Prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques de l'Atrium**

Adoption du marché n°2020001 ayant pour objet les prestations de maintenance et d'entretien des installations électriques de l'Atrium, à conclure avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE sise 2, rue Flora Tristan – 93200 Saint-Denis. Le marché est à prix forfaitaire calculé sur la base des prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Pour les prestations non prévues dans la DPGF, les prix seront établis au regard du catalogue public hors TVA du titulaire, avec application du taux de remise consenti à la remise de son offre. Ce marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de trois ans.

Le marché comporte trois tranches :

- une tranche ferme : entretien, maintenance et dépannage des installations électriques pour un montant forfaitaire de 41 141,26 € HT (49 369,51 € TTC)
- deux tranches optionnelles :
  - tranche optionnelle n°1 : maintenance niveau 4 du Poste Haute Tension incluant le remplacement des cartouches (fusibles) et équipement de sécurité pour un montant forfaitaire de 5 917,10 € HT (7 100,52 € TTC)
  - tranche optionnelle n°2 : maintenance lourde du groupe électrogène pour un montant forfaitaire de 12 150 € HT (14 580 € TTC)

*Le numéro de décision n°DM01\_2020\_0032 est en cours d'attribution.*

**15/ Décision n°DM01\_2020\_0033 du 24 avril 2020**  
**Convention d'objectifs avec l'association CHAVILLE HANDBALL – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association CHAVILLE HANDBALL et la Ville afin de proroger la durée de cette convention de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

**16/ Décision n°DM01\_2020\_0034 du 24 avril 2020**  
**Convention d'objectifs avec l'association CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs liant l'association CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL et la Ville afin de proroger la durée de cette convention de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2020.

**17/ Décision n°DM01\_2020\_0035 du 27 avril 2020**  
**Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Conférence Saint Vincent de Paul Notre Dame de Lourdes**

Attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL NOTRE DAME DE LOURDES afin de permettre à l'épicerie sociale d'assurer le réapprovisionnement et la fourniture de denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale, considérant l'augmentation de sa fréquentation.

**18/ Décision n°DM01\_2020\_0036 du 27 avril 2020**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français – Comité de Chaville**

Attribution d'une subvention d'un montant de 1 000 € au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS – COMITE DE CHAVILLE afin de lui permettre d'assurer le réapprovisionnement et la fourniture de denrées de première nécessité au public en situation de fragilité sociale, considérant l'augmentation de sa fréquentation.

**19/ Décision n°DM01\_2020\_0037 du 28 avril 2020**

**Mise à disposition d'un terrain communal à l'association COCOTCHAVILLE**

Passation d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal sis Sente de la Fontaine Henri IV au profit de l'association COCOTCHAVILLE afin de pouvoir y installer un poulailler participatif (projet retenu dans le cadre du budget participatif de 2019). L'occupation de ce terrain est consentie à titre gratuit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 30 juin 2023.

**20/ Décision n°DM01\_2020\_0038 du 7 mai 2020**

**Rénovation des crèches communales – Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2020**

Demande d'une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant 2020 pour la rénovation des crèches communales. Les travaux de rénovation envisagés qui s'élèvent à 189 052 € HT (soit 226 862 € TTC) sont détaillés comme suit :

- Crèche des Noisetiers : réfection de la terrasse extérieure et sécurisation des garde-corps, remplacement de revêtements muraux, travaux de peinture et revêtement de sol ;
- Jardin d'enfants : remplacement du portail principal et création d'un éclairage extérieur ;
- Crèche des Petits Chênes : réfection revêtement de sol et peinture, réfection portail sur terrasse ;
- La Chaloupe : reprise étanchéité de la toiture et barrière de sécurité à rajouter.

**21/ Décision n°DM01\_2020\_0039 du 18 mai 2020**

**Bail commercial du lot A des locaux sis 11, place du Marché – Avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 modifiant les dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du bail en date du 19 octobre 2017 consenti par la SCI du 27 rue Hoche à Versailles (bailleur) à la Ville (preneur), portant sur des locaux neufs situés au 3<sup>ème</sup> étage du lot de volume immobilier n°2 lui appartenant situé dans le bâtiment E sis 11, place du marché constituant le lot A. L'installation d'une climatisation souhaitée par la Ville nécessite de réaliser des travaux à la fois dans les locaux donnés à bail et dans les parties communes (charpente, toiture, combles) du lot de volume immobilier n°2 dont le bailleur est également propriétaire. La Ville a demandé à la SCI de faire réaliser ces travaux en contrepartie du remboursement de l'intégralité des coûts, frais et dépens directs et indirects, matériels et immatériels de l'opération. Cet avenant emporte donc délégation de maîtrise d'ouvrage par la SCI à la Ville.

**22/ Décision n°DM01\_2020\_0040 du 18 mai 2020**

**Contrat de mission de maîtrise d'œuvre - Installation d'une climatisation - Centre médical 11 Place du Marché**

Passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'installation d'une climatisation dans le lot de volume immobilier n°2 à usage de bureaux, dont le lot A, au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment situé 11, Place du Marché accueille le centre médical. Ce contrat est passé avec le Cabinet CK

ARCHITECTURE sis 142, rue du Faubourg Saint-Denis – 75010 Paris. Le contrat prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

Les missions sont les suivantes :

- M1 / PRO & DCE – Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises
- M2 / ACT – Consultation des entreprises et assistance à contrat de travaux
- M3 / DET & Réception – Direction d'exécution des marchés de travaux et réception des travaux

Le montant forfaitaire s'élève à 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC), décomposé comme suit :

Synthèse de la mission de maîtrise d'œuvre	%	€ HT	€ TTC
<b>Phase Etudes</b>	<b>66,70</b>	<b>4 000</b>	<b>4 800</b>
M1 PRO / DCE	58,33	3 500	4 200
M2 ACT	8,33	500	600
<b>Phase chantier</b>	<b>33,33</b>	<b>2 000</b>	<b>2 400</b>
M3 DET / Réception	33,33	2 000	2 400
<b>Total</b>		<b>6 000</b>	<b>7 200</b>

M. LE MAIRE remercie les élus pour tout le travail accompli au cours des deux mandats.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h18.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2020\_0034 et DEL01\_2020\_0037 le 9 juin 2020

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations le 10 juin 2020

Publication par affichage du compte rendu de la séance le 12 juin 2020

100

100

100

100

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2020

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	N	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	A	A	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PETIOT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	A	P	A	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
<b>TOTAL P</b>	29	26	29	24	25	28	27	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
<b>TOTAL C</b>																		
<b>TOTAL A</b>		3		4	4	1	1											
<b>TOTAL N</b>				1			1											
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2020

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27									
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	N									
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	N									
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme LE VASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. BOUNIOL	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme DUCHASSAING-HECKEL	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
Mme REVELLI	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	P	N	P	P									
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	P	N	P	P									
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	P	N	P	P									
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P									
M. PETIOT	-	-	-	-	-	-	-	-	-									
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	N	P	P									

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27									
<b>CM présents et représentés</b>	29	29	29	29	29	29	29	29	29									
<b>TOTAL P</b>	29	29	29	29	29	29	25	29	27									
<b>TOTAL C</b>																		
<b>TOTAL A</b>																		
<b>TOTAL N</b>							4		2									
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret